

ASSEMBLÉE NATIONALE

№ 8339-80051115

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION 2004-2005



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
du Québec



Aperçu du TAQ en quelques chiffres

Statistiques 2004-2005

	Soutien ou sécurité du revenu	Régime de rentes	Assurance automobile	Autres matières	SAS		
Inventaire au 31 mars 2005	5 309	862	4 357	855	11 383		
Ouverts	3 716	619	2 983	1 300	8 618		
Fermés	3 608	579	2 610	1 196	7 993		
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections	CETM
Inventaire au 31 mars 2005	1 180	667	1 847	86	62	13 378	1 202
Ouverts	1 073	241	1 314	117	94	10 143	459
Fermés	541	331	872	120	93	9 078	397

Conciliation en SAS au 31 mars 2005

	Nombre de dossiers fermés	% de dossiers fermés
Soutien ou sécurité du revenu	1 257	35%
Régime de rentes	142	25%
Assurance automobile	416	16%
Autres matières	45	4%
Total	1 860	23%

Délai de traitement au 31 mars 2005

	Pourcentage des dossiers fermés dans les 12 mois de leur ouverture	Délai moyen de fermeture de ces dossiers (en mois)
Section des affaires sociales	54%	6,5
Soutien ou sécurité du revenu	61%	7,2
Services de santé	75%	5,5
Régime de rentes	46%	8,0
Assurance automobile	33%	7,7
Indemnisation - autres	41%	8,2
Immigration	79%	6,0
Section des affaires immobilières	45%	6,5
Fiscalité municipale	58%	6,4
Expropriation	23%	6,9
Section du territoire et de l'environnement	80%	6,1
Section des affaires économiques	89%	5,7

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec,

Yvon Marcoux
Québec, octobre 2005

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre de la Justice du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Jacques Forgues
Québec, octobre 2005

Table des matières

■ 1. MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
■ 2. DÉCLARATION DE FIABILITÉ	7
■ 3. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL	8
■ 4. FAITS SAILLANTS ET CONTEXTE	14
■ 5. SOMMAIRE DES RÉSULTATS	16
■ 6. OBJECTIFS DE GESTION ET RÉSULTATS	18
6.1 <i>Orientation stratégique 1</i>	18
Optimiser les services rendus aux parties et réduire les délais de traitement par une intervention plus rapide et plus soutenue du Tribunal dans la conduite des dossiers	
6.2 <i>Orientation stratégique 2</i>	23
Accroître la cohésion des contributions individuelles et collectives dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le Tribunal	
6.3 <i>Orientation stratégique 3</i>	25
Assurer le rayonnement du Tribunal, institution indépendante et impartiale	
■ 7. DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	29
■ 8. AFFAIRES TRAITÉES ET RÉSULTATS	32
8.1 <i>Volume de dossiers en inventaire</i>	32
8.2 <i>Délais procéduraux</i>	35
8.3 <i>Commission d'examen des troubles mentaux</i>	42
■ 9. UTILISATION DES RESSOURCES	45
9.1 <i>Ressources humaines</i>	45
9.2 <i>Ressources informationnelles</i>	46
9.3 <i>Ressources financières</i>	47
■ 10. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES	48
10.1 <i>Renouvellement de la fonction publique</i>	48
10.2 <i>Bilan triennal 2001-2004 d'actualisation de la politique concernant la santé des personnes au travail</i>	49
10.3 <i>Accès à l'information et protection des renseignements personnels</i>	49
10.4 <i>Éthique</i>	51
10.5 <i>Politique linguistique</i>	51
10.6 <i>Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec</i>	51

■ 11. ÉTATS FINANCIERS	52
------------------------------	----

Annexes

1. Recours au Tribunal – Organismes ou personnes dont la décision peut être contestée	64
2. Membres du Tribunal	72
3. Réseau de villes d'audience et de conciliation	74
4. Statistiques opérationnelles	79
5. Bilan triennal 2001-2004 d'actualisation de la politique concernant la santé des personnes au travail	86

Liste des tableaux

1. Formations modifiées	11
2. Délai de réponse des engagements de la Déclaration de services aux citoyens	30
3. Plaintes traitées	31
4. Mode de fermeture des dossiers	33
5. Dossiers ouverts et en inventaire depuis 2 ans	34
6. État des dossiers hérités à la création du Tribunal	34
7. Étapes de traitement des dossiers en inventaire au 31 mars 2005	34
8. Réception du dossier administratif par tranche de 30 jours	35
9. CETM - Statistiques opérationnelles	42
10. CETM - Délai moyen pour tenir les audiences	44
11. Répartition de l'effectif autorisé	45
12. Effectif en poste	45
13. Revenus et dépenses	47
14. Embauche et représentativité	48

Liste des figures

1. Organigramme	13
2. Le citoyen au cœur de nos activités	29
3. Évolution du nombre de dossiers actifs	32
4. Délai moyen de réception du dossier administratif	36
5. Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés en conciliation	37
6. Délai moyen de la première audience tenue pour les dossiers fermés	38
7. Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés	40
8. Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés	41
9. Délai moyen de la première audience tenue, par matière, pour les dossiers fermés en SAS et en SAI	84
10. Délai moyen du traitement, par matière, pour les dossiers fermés en SAS et en SAI	85

C'est avec fierté que je présente le rapport annuel de gestion 2004-2005 du Tribunal administratif du Québec. Ce rapport innove. Il se présente sous le couvert de l'identification visuelle distincte adoptée par le Tribunal pour marquer son indépendance institutionnelle. Cette identification visuelle distincte de celle du gouvernement du Québec vise à indiquer aux citoyens qui ont un litige avec l'un de ses ministères ou organismes ou une autre administration publique, qu'ils peuvent avoir confiance en son impartialité.

Le contenu de notre rapport est substantiellement enrichi. Il compare les objectifs que le Tribunal s'est fixés dans son plan stratégique et les résultats obtenus. Ainsi, il informe mieux les membres de l'Assemblée nationale et le public des objectifs de gestion retenus pour assurer l'accessibilité ainsi que la qualité et la célérité du processus décisionnel.

Je vous invite à prendre connaissance des progrès accomplis et des jalons posés pour poursuivre l'amélioration de la prestation de services. Les objectifs du plan stratégique 2003-2007 et du plan d'action annuel ont été atteints ou sont en bonne voie de l'être. De même, les nouvelles façons de faire exigées ou suscitées par l'évolution législative et sociale sont mises en place. Ces résultats témoignent du souci constant qui anime le Tribunal et l'ensemble de son équipe de répondre aux objectifs de qualité, de célérité et d'accessibilité énoncés à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative*. Ils concrétisent sa volonté d'offrir partout au Québec des services de qualité en plaçant le citoyen au cœur de ses activités.

L'année 2004-2005 a permis au Tribunal de poursuivre son évolution en disposant de nouveaux outils pour aller plus loin sur la voie de l'excellence.

Avec l'adoption du projet de loi n° 103 modifiant la *Loi sur la justice administrative* (L.Q. 2005, c.17), une étape déterminante est franchie. Notamment, la nomination des membres durant bonne conduite vient raffermir l'indépendance du Tribunal, caractéristique essentielle pour maintenir et accroître la confiance du public.

Autre modification législative que je tiens à souligner, celle qui ajoute au président la fonction d'évaluer périodiquement les connaissances et habiletés des membres dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leur contribution dans le traitement des dossiers du Tribunal et dans l'atteinte des objectifs visés par la *Loi sur la justice administrative*. Cette disposition nous permet de mettre en place le système d'évaluation à des fins formatives développé par les membres du Tribunal. La nouvelle méthode d'évaluation fait une place aux commentaires des parties recueillis à la suite de leur démarche au Tribunal, ce qui fournira aux membres une rétroaction utile en vue de maintenir et d'améliorer leur compétence. Cette méthode d'évaluation permettra de préciser les besoins et favorisera la mise en place d'un programme de formation encore plus adéquat.

De plus, la fonction de coordonnateur régional est maintenant prévue dans la Loi, ce qui permettra de consolider la démarche du Tribunal pour dispenser une justice de proximité et développer une connaissance plus approfondie des dossiers, des intervenants et des caractéristiques de chaque région. Ceci va dans le sens des initiatives prises à titre de projet-pilote par le Tribunal en 2004-2005, en nommant des coordonnateurs régionaux à la Section des affaires sociales pour sept régions administratives.

Je suis particulièrement heureux de ces modifications législatives qui, pour les parties, constituent des garanties additionnelles que l'accent sera toujours mis sur la qualité des services rendus dans les meilleurs délais, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois. Je souhaite que ces dispositions de grand intérêt public entrent en vigueur le plus tôt possible.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité des services en régions, le Tribunal a actualisé le réseau de villes où il siège. Il a identifié 53 villes réparties à travers le Québec pour la tenue des audiences et des séances de conciliation dans les diverses matières traitées. Il indique aussi sa volonté d'être présent dans toute autre ville lorsque les circonstances le justifient. Il s'agit là d'une belle avancée dans l'amélioration des services offerts aux citoyens.

Un autre événement de taille est la signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Justice et la Commission des lésions professionnelles pour mettre en place un partenariat qui facilite l'accès aux palais de justice ainsi que l'utilisation de salles d'audience et de conciliation mieux adaptées aux besoins de la justice administrative partout où la situation le permet. La détermination du Tribunal à recevoir les parties dans des locaux bien adaptés à leurs besoins, exige des investissements pour l'aménagement ou le réaménagement de certaines salles. Des travaux sont déjà en voie de réalisation.

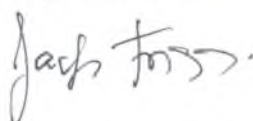
Je mentionne aussi les efforts consacrés à la mise en place de la prestation électronique de services qui est en voie de devenir réalité. Sur le site Internet du Tribunal, le citoyen peut déjà remplir le formulaire pour introduire son recours et l'imprimer, en plus d'avoir accès à une foule d'informations pouvant faciliter sa démarche. Dans une prochaine étape, il pourra acheminer son recours électroniquement et y joindre le paiement des frais exigés, ce qui lui économisera temps et argent. Il s'agit d'un autre moyen tangible pour rendre le Tribunal plus accessible.

Comme vous pouvez le constater, les résultats du Tribunal révèlent qu'il est en mesure de poursuivre sa progression dans l'accomplissement de sa mission. Les bases sont solides. La table est maintenant mise pour franchir une nouvelle étape.

Merci à l'équipe du Tribunal et à tous les intervenants qui ont uni leurs efforts dans la recherche et la mise en œuvre de moyens de plus en plus efficaces pour offrir aux citoyens une justice administrative de qualité. Les résultats obtenus et les réalisations du Tribunal sont tributaires de la compétence, du dynamisme et du dévouement de son équipe. L'évolution qu'il a connue cette année prouve qu'à toutes les étapes du cheminement d'un dossier, les efforts des personnes impliquées ont assuré une amélioration du service. Qu'il s'agisse de l'identification visuelle, de l'approche régionale, de l'accès à des locaux plus fonctionnels ou de l'évaluation à des fins formatives, je suis fier de souligner l'engagement de tous.



Le président,



M^e Jacques Forgues

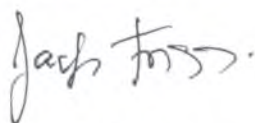
L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données du rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice financier, le Tribunal administratif du Québec a maintenu des systèmes d'information et a appliqué des mécanismes administratifs de contrôle de manière à assurer le suivi des opérations et mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les membres du comité de direction et ceux du comité de gestion ont également approuvé ce rapport annuel de gestion.

Ainsi, raisonnablement et au meilleur de ma connaissance, je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005. De plus, je déclare que ce rapport présente fidèlement la mission du Tribunal, ses valeurs, ses objectifs de gestion, ses engagements et ses réalisations.

Le président,



Jacques Forgues
Québec, octobre 2005

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative*⁽¹⁾ qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998. Organisme à caractère juridictionnel, il est totalement distinct de l'Administration publique et des tribunaux judiciaires. Sa création est venue concrétiser, pour le citoyen, la mise en place d'un « guichet unique » lui permettant de solutionner plus facilement et rapidement son litige avec l'Administration publique dans plusieurs secteurs d'activités.

■ FONCTIONS

Il a pour fonctions, dans les cas et les limites fixés par la *Loi sur la justice administrative*, de décider des recours exercés à l'encontre des décisions rendues par les autorités de l'Administration publique (ministères, régies, commissions, sociétés, municipalités, établissements de santé) et de fixer les indemnités dans les cas d'expropriation. Une section du Tribunal, la Section des affaires sociales, est désignée comme étant une Commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*.

■ MISSION

Le Tribunal a pour mission d'offrir au citoyen un tribunal spécialisé, indépendant et impartial pour qu'il puisse faire valoir ses droits à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques ou en territoire et environnement, ou encore lorsque sa liberté est restreinte en raison de son état mental.

■ VISION

Il désire être reconnu comme :

- Un tribunal en qui le public a confiance, qui est d'accès facile et peu coûteux, où une justice est rendue avec qualité et dans les meilleurs délais, notamment en favorisant la conciliation.
- Un tribunal qui affirme son indépendance et son impartialité.
- Une organisation moderne et dynamique qui s'appuie sur la compétence et la fierté de son équipe.

■ VALEURS

Le Tribunal privilégie quatre valeurs. La première se situe sur le plan institutionnel, tandis que les trois autres s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe.

Justice :

Rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, de façon impartiale et en toute indépendance, dans un contexte de cohérence.

⁽¹⁾ L.R.Q., c. J-3.

Engagement :

S'investir par son attitude, son comportement et ses actions dans la réalisation de la mission du Tribunal en privilégiant la qualité des services aux citoyens.

Respect :

Faire preuve de courtoisie et d'écoute dans l'exercice de ses fonctions, et éviter toute forme de discrimination.

Compétence :

Tenir à jour ses connaissances, développer ses habiletés et tirer profit de ses expériences pour s'acquitter de ses responsabilités avec professionnalisme.

■ COMPOSITION ET SPÉCIFICITÉ

Le Tribunal est une institution unique dans le monde de la justice administrative en raison de l'étendue et de la diversité de ses compétences, ainsi que de son approche multidisciplinaire mettant à profit diverses expertises. En effet, plus d'une centaine de types de décisions administratives sont susceptibles d'y faire l'objet d'un recours⁽²⁾. Le règlement de ces recours a été confié par la Loi à des sections spécialisées : la Section des affaires sociales, la Section des affaires immobilières, la Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques.

La Section des affaires sociales (SAS)

- Elle dispose des recours ayant trait à la sécurité ou au soutien du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, à la protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, aux services de santé et aux services sociaux, à l'éducation et à la sécurité routière, aux régimes de rentes, d'indemnisation ainsi qu'à l'immigration.
- De plus, elle est désignée comme étant une Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) au sens du *Code criminel* (article 672.38 et suivants). La compétence de la CETM s'exerce sur les personnes à l'égard desquelles la cour a prononcé un verdict de non-responsabilité criminelle, et ce, jusqu'à ce qu'une ordonnance de libération inconditionnelle soit prononcée; elle vise également les personnes à l'égard desquelles la cour a prononcé un verdict d'incapacité à subir un procès, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient jugées aptes à le subir ou que les plaintes ayant donné lieu au verdict d'incapacité soient abandonnées. Son rôle consiste à déterminer si les accusés sont devenus aptes à subir leur procès ou s'ils ont cessé de représenter un risque élevé pour la sécurité du public. Lorsque la Section des affaires sociales agit à titre de Commission d'examen, elle tire sa compétence du *Code criminel*, alors que pour tous les autres types de litige qu'elle traite, les règles qui s'appliquent à cette section sont établies par la Loi sur la justice administrative et par les lois particulières.
- Règle générale, les recours à la Section des affaires sociales sont entendus par deux membres, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre médecin, travailleur social ou autre, selon ce que prescrit la Loi.
- En matière de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, la formation chargée d'entendre les recours est composée de trois personnes : un avocat ou notaire, un médecin psychiatre et un travailleur social. Il en est de même lorsque la Section des affaires sociales agit comme CETM, les formations devant être composées d'un avocat, d'un médecin psychiatre et d'une tierce personne (médecin, avocat, psychologue, travailleur social ou autre).

⁽²⁾ L'annexe 1, à la page 64, présente la liste des recours au Tribunal et des organismes ou personnes dont la décision peut être contestée.

La Section des affaires immobilières (SAI)

- En matière de fiscalité municipale, elle dispose des contestations relatives aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière ou de la valeur locative. Elle a également compétence sur les recours relatifs au remboursement des taxes foncières aux agriculteurs.
- En ce qui a trait à l'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations.
- Les recours sont généralement instruits et décidés par une formation de deux membres, dont un avocat ou notaire et un évaluateur agréé. Toutefois, dans les affaires de fiscalité municipale portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière est inférieure à 500 000 \$ ou sur un établissement d'entreprise dont la valeur locative est de moins de 50 000 \$, les recours sont entendus par un membre seul, avocat ou notaire ou évaluateur agréé.

La Section du territoire et de l'environnement (STE)

- Elle dispose des recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que sur la protection de l'environnement.
- Ces recours sont entendus par des formations multidisciplinaires de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

La Section des affaires économiques (SAE)

- Elle dispose principalement des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.
- Les recours sont entendus par des formations multidisciplinaires de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

■ ORGANISATION JURIDICTIONNELLE

Le Tribunal est dirigé par le président. Chaque section du Tribunal est sous la responsabilité d'une vice-présidente ou d'un vice-président, à l'exception de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques qui relèvent de la même vice-présidente.

La *Loi sur la justice administrative* a confié aux vice-présidents des responsabilités à caractère juridictionnel et administratif, qu'ils assument dans leur section respective soit directement, soit par l'intermédiaire du secrétaire du Tribunal. Entre autres, ils sont chargés de l'assignation des membres, de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles, de même que du suivi du délibéré. Sur le plan administratif, ils agissent à titre de principaux conseillers du président pour la direction du Tribunal et exercent des fonctions de gestion auprès du personnel sous leur responsabilité. Ils représentent aussi leur section ou le Tribunal dans différents forums et colloques.

Le Tribunal est composé de membres impartiaux et indépendants reconnus pour la richesse et la diversité de leurs compétences. Ces membres sont nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre et la section à laquelle ils sont affectés. Pour être nommés, ils doivent posséder les qualifications requises, dont une expérience pertinente d'au moins 10 ans. Les candidatures sont examinées par un comité indépendant formé à cette fin par le gouvernement et dont la composition et les modalités de fonctionnement sont prévues par règlement⁽³⁾. Les membres agissent à titre de juges administratifs dans l'exercice de leurs

⁽³⁾ Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, J-3, r.1.

fonctions. Ils tiennent des audiences et disposent des recours qui leur sont assignés. Certains d'entre eux agissent aussi comme conciliateurs et les accords auxquels les parties en arrivent deviennent alors exécutoires au même titre qu'une décision du Tribunal. Au 31 mars 2005, le Tribunal comptait 83 membres à temps plein et 28 à temps partiel⁽⁴⁾.

Les procédures menant à une décision du Tribunal sont conduites de manière à permettre un débat loyal, dans le respect du devoir d'agir de façon impartiale. À cet égard, le Tribunal est maître, dans le cadre de la Loi, de la conduite de l'audience. Il mène les débats avec souplesse et de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction.

Les formations modifiées

Le président peut, dans certaines circonstances, prévoir une formation modifiée. Il peut en augmenter le nombre de membres sans qu'il excède cinq, lorsqu'il s'agit d'une affaire complexe ou d'une importance particulière. Il peut aussi, pour accélérer l'audition des recours, prévoir une formation d'un seul membre lorsque les faits et leur nature ne soulèvent pas de difficultés particulières et ne nécessitent pas une double expertise. Enfin, la Loi prévoit qu'un membre seul siège pour décider des mesures relatives à la gestion des recours ou des questions qui sont incidentes à ceux-ci⁽⁵⁾.

En général, peu de formations sont augmentées. Pour ce qui est des formations réduites, leur nombre a fluctué à la hausse en 2004-2005 par rapport à l'année précédente, comme le montre le tableau suivant.

TABEAU 1 : Formations modifiées

Section	2004-2005		2003-2004		2002-2003	
	Réduites	Augmentées	Réduites	Augmentées	Réduites	Augmentées
Affaires sociales	268	—	164	1	475	1
Affaires immobilières	42	3	10	—	9	—
Territoire et environnement	2	2	1	—	—	—
Affaires économiques	3	—	—	—	1	—

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le président est chargé de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Il est assisté des vice-présidents et des gestionnaires des unités administratives. Pour réaliser sa mission et assumer ses mandats, le Tribunal fait appel à l'action concertée des cinq unités administratives suivantes : le Bureau du président, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conciliation, la Direction de l'administration et du fonds du Tribunal, ainsi que le Secrétariat.

⁽⁴⁾ L'annexe 2, à la page 72, présente la liste des membres pour chacune des sections du Tribunal.

⁽⁵⁾ Article 82 de la *Loi sur la justice administrative*.

■ ACCESSIBILITÉ

Le Tribunal a le souci d'assurer la disponibilité et la qualité de ses services partout au Québec. Compte tenu de l'ampleur de ses activités et pour mieux desservir le citoyen, il a deux bureaux, l'un à Québec où est son siège social et l'autre à Montréal. Le citoyen peut déposer son recours à l'un de ces bureaux ou dans l'un des greffes de la Cour du Québec, division des petites créances.

De plus, afin de faciliter au citoyen l'accès physique au Tribunal, ce dernier a établi un réseau comprenant 53 villes⁽⁶⁾ où il se déplace régulièrement pour tenir des audiences ou des séances de conciliation. Ses membres et conciliateurs sont itinérants. Au surplus, lorsque la situation le requiert, ceux-ci se déplacent dans d'autres villes au Québec. En règle générale, un citoyen a moins de 100 km à parcourir pour être entendu par le Tribunal.

Dans les dossiers relatifs à la protection d'une personne présentant un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le Tribunal siège habituellement dans l'établissement hospitalier qui a la personne sous sa garde. Lorsqu'il s'agit de l'examen d'une personne ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarée inapte à subir son procès, la CETM siège habituellement dans l'établissement hospitalier qui est responsable de cette personne.

Enfin, la vidéoconférence et la télé-audience offrent de nouvelles facilités d'accès que le Tribunal utilise de plus en plus régulièrement lorsque cela s'avère avantageux.

■ SERVICES OFFERTS

Les services offerts par le Tribunal pour faciliter l'exercice des droits des citoyens et des parties à un dossier consistent principalement à :

Renseigner les parties

Une équipe de préposés aux renseignements répond aux questions des citoyens ou des parties à un dossier, ou de leur représentant, soumises par écrit, par téléphone, par courriel ou en personne au comptoir d'accueil. Cette équipe prête également assistance à toute personne qui le requiert pour la formulation d'une procédure. Les dépliants et le site Internet sont aussi des moyens privilégiés pour informer et aider les citoyens dans leurs démarches au Tribunal.

Favoriser la conciliation

La conciliation est disponible à toutes les étapes de cheminement d'un dossier. Hormis en certaines circonstances où une première séance de conciliation peut être imposée par le Tribunal, le consentement de toutes les parties est nécessaire pour qu'une affaire soit référée en conciliation. Le conciliateur ne décide pas de la solution du litige, ce sont les parties qui la définissent. Si, à l'issue du processus de conciliation, les parties ne peuvent en venir à un accord, elles seront convoquées à une audience à la suite de laquelle des membres, autres que le conciliateur qui aura entendu la cause, rendront une décision.

Confectionner les rôles d'audience

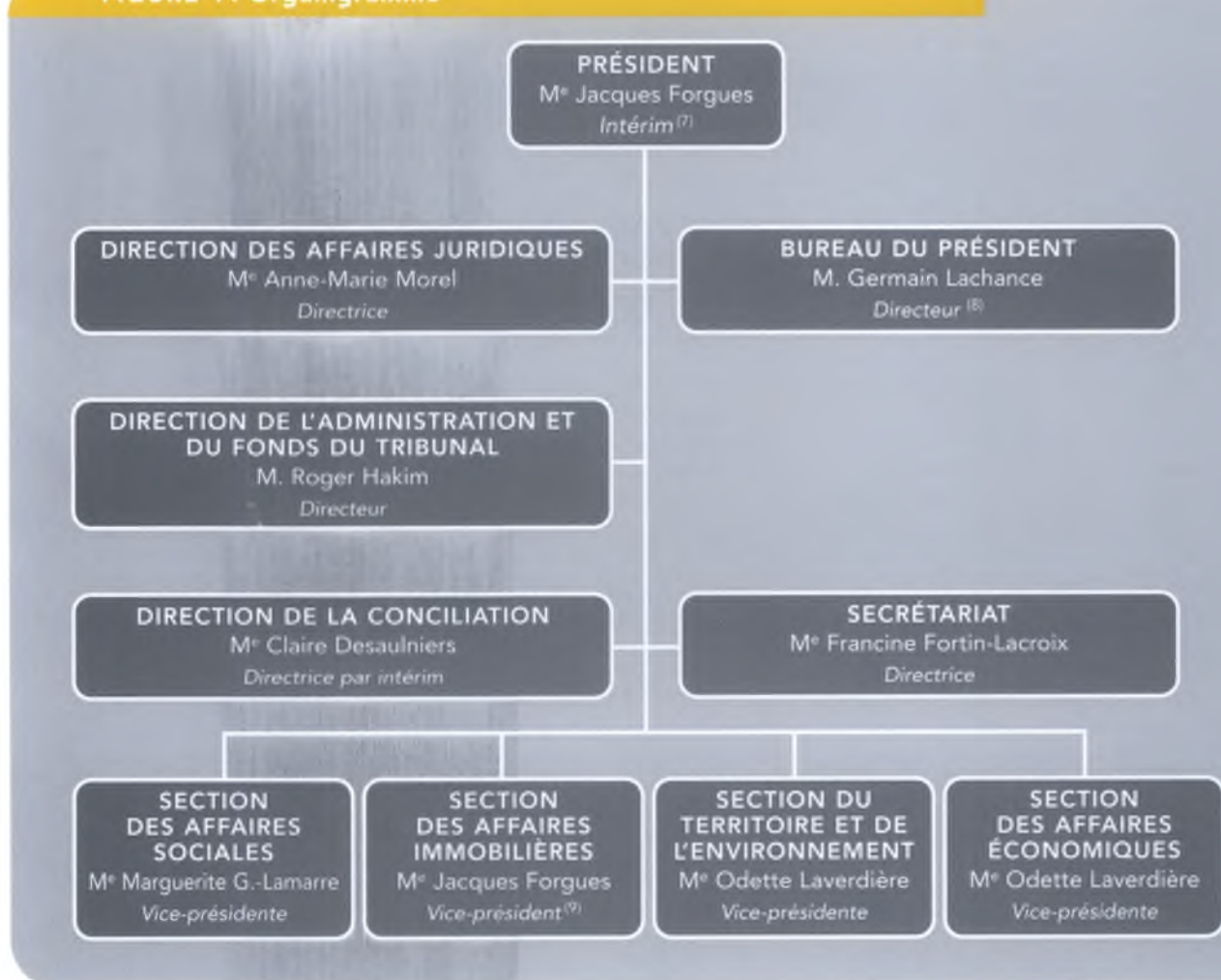
Le temps d'audience est précieux autant pour le Tribunal que pour les parties. C'est pourquoi le Tribunal accorde une attention particulière aux activités entourant la mise au rôle, notamment en regroupant les dossiers qui peuvent l'être, en s'assurant que les dossiers sont complets et que les parties sont prêtes à être entendues, en exerçant un suivi rigoureux sur les délais de réception des dossiers de l'organisme intimé et en favorisant les conférences de gestion, les conférences préparatoires et les appels du rôle d'audience.

⁽⁶⁾ L'annexe 3, à la page 74, le réseau de villes d'audience et de conciliation.

Rendre accessibles les décisions du Tribunal

Le Tribunal assure la publication de ses décisions et leur accessibilité par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Les décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998, à l'exception de celles rendues lorsque la Section des affaires sociales agit à titre de Commission d'examen des troubles mentaux, sont maintenant disponibles gratuitement sur le site www.jugements.qc.ca. Elles font également partie de la banque Azimut de SOQUIJ. Par ailleurs, le journal intitulé *Tribunal administratif du Québec Express* (TAQE) publie annuellement quelque 400 résumés de décisions provenant des quatre sections du Tribunal, y compris les résumés des décisions rendues en CETM. Le recueil des décisions du Tribunal publie semestriellement le texte intégral de 200 des 400 décisions résumées dans le TAQE et les résumés des 200 autres y sont publiés à nouveau.

FIGURE 1 : Organigramme



(7) M^e Jacques Forgues a été confirmé dans ses fonctions de président le 25 mai 2005.

(8) Mme Carole Jutras occupe ce poste depuis le 25 avril 2005.

(9) M^e Guy Gagnon, E.A., a été nommé vice-président de la Section des affaires immobilières le 23 juin 2005.

Faits saillants et contexte

4

Parmi les événements et les réalisations de 2004-2005, certains méritent d'être mis à l'avant-scène car ils auront un impact déterminant sur l'évolution du Tribunal et les services fournis aux citoyens.

■ LE PROJET DE LOI N° 103

En premier lieu, soulignons les travaux et discussions qui ont mené à l'adoption du projet de loi n° 103⁽¹⁰⁾ le 16 juin 2005. Cette loi marque l'aboutissement de la réforme de la justice administrative amorcée en 2003. Elle revêt une grande importance, car elle contribuera à accroître la confiance envers le Tribunal administratif du Québec et favorisera une meilleure performance eu égard à l'atteinte des objectifs visés d'accessibilité, de célérité et de qualité.

Désormais, les membres du Tribunal seront nommés durant bonne conduite plutôt que pour des mandats de cinq ans renouvelables. Cette disposition vise à garantir l'indépendance et l'impartialité des membres du Tribunal. Elle prévoit une évaluation périodique des connaissances et des habiletés des membres dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leur contribution dans le traitement des dossiers du Tribunal et dans l'atteinte des objectifs visés par la Loi. Cette évaluation servira essentiellement à des fins formatives.

Afin d'assurer la célérité de la justice administrative, la Loi prévoit qu'un citoyen pourra déposer un recours au Tribunal, même si l'Administration publique concernée ne rend pas sa décision en révision dans le délai imparti. Cette possibilité qui existait déjà à la Section des affaires immobilières s'étendra à toutes les sections. De plus, si l'Administration publique ne respecte pas le délai de 30 jours prévu pour l'expédition du dossier au Tribunal et aux parties concernées, le Tribunal pourra, sur requête, octroyer une indemnité s'il juge qu'il y a eu préjudice pour le citoyen.

Par ailleurs, la fonction de membre coordonnateur d'une région est maintenant prévue à la Loi, ce qui consacre la démarche entreprise par le Tribunal pour assurer une plus grande efficacité de son action, notamment hors des grandes agglomérations urbaines.

Finalement, la possibilité que les psychologues fassent partie des formations du Tribunal élargit son expertise. Ils pourront au même titre qu'un travailleur social entendre les recours en matière de protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

■ LA COORDINATION RÉGIONALE

Afin d'accroître la qualité et l'efficacité des services rendus aux citoyens habitant en région et de procéder à une mise au rôle plus efficace, le Tribunal a créé en février 2005 la fonction de coordonnateur régional à la Section des affaires sociales. Il fait le pari que ce coordonnateur pourra ainsi acquérir une connaissance plus

⁽¹⁰⁾ Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives, 2005, c. 17 (P.L. n° 103), sanctionnée le 17 juin 2005. Cette loi entrera en vigueur à une date qui sera déterminée par le gouvernement.

fine des dossiers, des intervenants et des réalités propres à chacune des régions, de manière à offrir aux citoyens habitant les régions visées une meilleure qualité de services pour l'ensemble des matières traitées en affaires sociales.

Pour permettre d'approviser cette nouvelle approche, le Tribunal a opté, dans un premier temps, pour la réalisation de trois projets-pilotes placés chacun sous la responsabilité d'un membre coordonnateur. Selon les résultats de ces expériences, des ajustements pourront être apportés avant d'étendre la formule à d'autres régions.

■ L'ÉVALUATION FORMATIVE DES MEMBRES

Avec l'adhésion de ses membres, le Tribunal a conçu, en partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), une méthode avant-gardiste d'évaluation formative des connaissances et habiletés des membres dans l'exercice de leurs fonctions. Cette nouvelle approche, qui fera appel à l'appréciation de la clientèle, a été élaborée dans la perspective de donner à chacun des membres du Tribunal une rétroaction sur sa contribution pour lui permettre d'assurer son développement personnel et de rendre une justice de meilleure qualité. Des outils ont été développés pour soutenir un tel mode d'évaluation et sa mise en œuvre. Cette nouvelle façon de faire sera implantée sur la base de projets-pilotes et s'appliquera, dans un premier temps, aux audiences tenues à Québec et à Montréal.

■ LA RÉVISION DU RÉSEAU DE VILLES D'AUDIENCE ET DE CONCILIATION

Le Tribunal a procédé à la révision du réseau de villes où il tient des audiences et des séances de conciliation afin d'assurer sa présence partout où les besoins le justifient. Il a notamment priorisé les villes où sont établis les palais de justice et les bureaux de la Commission des lésions professionnelles (CLP). Cette révision lui a permis de s'assurer que toutes les matières soient entendues dans les diverses villes visitées et à une fréquence satisfaisante pour les citoyens concernés. De plus, dans chacune de ces villes, le Tribunal s'est assuré de disposer de locaux et de commodités appropriés pour la conduite des instances. Au besoin, si la situation le justifie, le Tribunal maintient la possibilité de tenir des audiences dans d'autres endroits. Le nouveau réseau prendra effet avec les rôles d'audience et de séances de conciliation tenues en octobre 2005.

■ LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT

Parallèlement, en janvier 2005, le Tribunal a procédé à la conclusion d'une entente-cadre avec le ministère de la Justice et la CLP. Cette entente vise un accès plus facile en région aux palais de justice et aux bureaux de la CLP pour la tenue des audiences et des séances de conciliation du Tribunal. Elle optimise l'usage qui est fait des locaux et commodités disponibles et facilite la réalisation de travaux d'amélioration là où cela s'avère nécessaire. Le Tribunal sera ainsi mieux en mesure d'offrir aux parties des locaux adéquats et conformes aux exigences d'une justice administrative de qualité.

■ LA NOUVELLE IDENTIFICATION VISUELLE

Comme la mission du Tribunal consiste à offrir au citoyen un forum indépendant et impartial, en qui il peut avoir confiance, il importe que l'image qu'il projette soit cohérente avec ce mandat et qu'elle le dissocie de l'administration gouvernementale. C'est pourquoi le Tribunal a demandé et obtenu d'être exempté du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Soucieux de marquer son indépendance, le Tribunal s'est doté d'une signature officielle et d'un logo distinctif qui font ressortir ses caractéristiques.

Sommaire des résultats

5

Objectifs du plan d'action 2004-2005	État	Référence
ORIENTATION 1		
Optimiser les services rendus aux parties et réduire les délais de traitement par une intervention plus rapide et plus soutenue du Tribunal dans la conduite des dossiers		
Axe d'intervention 1 : Prendre des engagements à l'égard de la prestation de services offerts par le Tribunal et se donner un plan d'amélioration continue		
OBJECTIF 1 : Améliorer le niveau d'atteinte des engagements de la Déclaration de services aux citoyens par la mise en œuvre d'un programme d'assurance qualité	En progression	page 18
OBJECTIF 2 : Compléter le plan d'intervention en matière de protection des renseignements personnels	Atteint	page 19
OBJECTIF 3 : Rendre accessibles certains services par voie électronique	En progression	page 19
Axe d'intervention 2 : Intervenir auprès des parties pour qu'elles complètent la mise en état de leur dossier dans les meilleurs délais en tenant compte de la nature des recours		
OBJECTIF 1 : Disposer de règles de procédure mieux adaptées aux objectifs poursuivis par la Loi sur la justice administrative	En cours de réalisation	page 19
OBJECTIF 2 : Exploiter au maximum les possibilités de la conférence de gestion	En progression	page 20
OBJECTIF 3 : Exercer le suivi du dépôt au Tribunal des dossiers complets de l'organisme intimé dans les délais prescrits par la Loi	Atteint	page 20
Axe d'intervention 3 : Traiter par la voie de la conciliation les dossiers dès qu'ils sont prêts à être entendus		
OBJECTIF 1 : Accroître le nombre de dossiers traités par la conciliation dans diverses matières en affaires sociales	En progression	page 20
OBJECTIF 2 : Présenter la conciliation comme un moyen alternatif de solution d'un recours déposé au Tribunal en participant à différentes activités et en publicisant ses résultats	Atteint	page 21
Axe d'intervention 4 : Intensifier les actions pour que les recours soient entendus avec diligence		
OBJECTIF 1 : En fonction de la nature des dossiers, élaborer le délai moyen cible de fermeture pour les dossiers traités en audience	Atteint	page 21
OBJECTIF 2 : Implanter à la Section des affaires sociales une approche régionale pour la mise en état des dossiers et leur mise au rôle	En cours de réalisation	page 21
OBJECTIF 3 : Procéder à l'assignation d'un seul membre dans tous les dossiers où la double expertise n'est pas utile	En progression	page 22
Axe d'intervention 5 : Améliorer la qualité du processus juridictionnel en matière de CETM et en LPP		
OBJECTIF 1 : Exercer un leadership informatif à l'égard des intervenants et des procureurs des requérants pour améliorer le fonctionnement en CETM et en LPP	Atteint	page 22
OBJECTIF 2 : Favoriser les occasions de discussions entre les membres affectés en CETM et en LPP pour convenir des meilleures pratiques	En progression	page 23
OBJECTIF 3 : Évaluer les règles d'ouverture des dossiers et de confection des rôles en matière de LPP	Atteint	page 23

Objectifs du plan d'action 2004-2005	État	Référence
ORIENTATION 2		
Accroître la cohésion des contributions individuelles et collectives dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le Tribunal		
Axe d'intervention 1 : Améliorer la compréhension personnelle des objectifs poursuivis par le Tribunal et la complémentarité des rôles de chacun		
OBJECTIF 1 : Faire connaître et partager les objectifs du Tribunal pour 2004-2005	Atteint	page 23
OBJECTIF 2 : Partager une compréhension commune des rôles et responsabilités des acteurs de l'organisation	Atteint	page 23
Axe d'intervention 2 : Rendre disponible à chaque personne les outils et l'information nécessaires pour remplir ses fonctions		
OBJECTIF 1 : Réviser la planification stratégique des technologies de l'information	Atteint	page 24
OBJECTIF 2 : Sécuriser les actifs informationnels	En cours de réalisation	page 24
OBJECTIF 3 : Développer et implanter le site intranet du Tribunal	En cours de réalisation	page 24
OBJECTIF 4 : Poursuivre le développement du système d'information de gestion dans l'optique de faire partager la responsabilité des résultats	En progression	page 24
OBJECTIF 5 : Poursuivre l'implantation du système de gestion documentaire	En cours de réalisation	page 24
Axe d'intervention 3 : Implanter de nouvelles mesures visant l'amélioration du milieu de travail		
OBJECTIF 1 : Accroître les manifestations de reconnaissance à l'égard des personnes pour souligner leur contribution, leur compétence et leur rendement au travail	En progression	page 25
OBJECTIF 2 : Créer des occasions de contact entre les différentes composantes du Tribunal pour améliorer le niveau de respect et de confiance entre les personnes	Atteint	page 25
ORIENTATION 3		
Assurer le rayonnement du Tribunal, institution indépendante et impartiale		
Axe d'intervention 1 : Être proactif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réforme de la justice administrative		
OBJECTIF 1 : Faire valoir la position du Tribunal sur les modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur la justice administrative pour améliorer le fonctionnement du Tribunal et la qualité de la justice	Atteint	page 25
Axe d'intervention 2 : Mettre en place des moyens pour soutenir la qualité du processus juridictionnel du Tribunal en s'appuyant sur le statut et l'expertise de ses membres		
OBJECTIF 1 : Élaborer un programme d'accueil interne pour les nouveaux membres	Atteint	page 26
OBJECTIF 2 : Dispenser la formation nécessaire aux membres	Atteint	page 26
OBJECTIF 3 : Favoriser les occasions de discussions entre les membres pour élaborer des orientations destinées à maintenir le niveau de qualité et de cohérence des décisions	En progression	page 26
Axe d'intervention 3 : Faire mieux connaître le Tribunal auprès de la population et de la communauté juridique		
OBJECTIF 1 : Améliorer l'accessibilité de la jurisprudence pour les citoyens et la communauté juridique	En progression	page 27
OBJECTIF 2 : Faire évoluer le site Internet du Tribunal à l'image des meilleurs sites dans le domaine des tribunaux	En progression	page 27
OBJECTIF 3 : Disposer d'une identification visuelle propre au Tribunal	Atteint	page 27
OBJECTIF 4 : Profiter de toutes les tribunes, contacts, pour faire connaître le Tribunal	Atteint	page 28

Objectifs de gestion et résultats

6

L'article 1 de la *Loi sur la justice administrative* détermine les objectifs à poursuivre, à savoir d'affirmer la spécificité de la justice administrative et d'en assurer la qualité, la célérité et l'accessibilité, de même que d'assurer le respect des droits fondamentaux des administrés dans leurs relations avec l'État.

Dans le cadre de son plan stratégique 2003-2007, le Tribunal s'est fixé des objectifs de gestion qui s'inscrivent dans la continuité de ceux fixés par le législateur. Ils se rattachent aux trois orientations stratégiques suivantes :

- 1- Optimiser les services rendus aux parties et réduire les délais de traitement par une intervention plus rapide et plus soutenue du Tribunal dans la conduite des dossiers;
- 2- Accroître la cohésion des contributions individuelles et collectives dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le Tribunal;
- 3- Assurer le rayonnement du Tribunal, institution indépendante et impartiale.

Pour mettre en œuvre ses trois orientations et réaliser ses objectifs de gestion, le Tribunal s'est doté d'un plan d'action annuel. Ce chapitre rend compte des résultats de l'exercice 2004-2005, en présentant les principales réalisations par orientation stratégique et axe d'intervention.

6.1 Orientation stratégique 1

Optimiser les services rendus aux parties et réduire les délais de traitement par une intervention plus rapide et plus soutenue du Tribunal dans la conduite des dossiers

Axe d'intervention 1

Prendre des engagements à l'égard de la prestation de services offerts par le Tribunal et se donner un plan d'amélioration continue

Objectif 1 :

Améliorer le niveau d'atteinte des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* par la mise en œuvre d'un programme d'assurance qualité

Au cours de l'année, le Tribunal a approuvé un cadre de référence et mis en œuvre un programme d'assurance qualité visant à mesurer l'atteinte des engagements pris dans sa *Déclaration de services aux citoyens*. Des délais cibles ont été retenus pour le traitement d'une demande de copie de documents et pour le délai d'envoi des accusés de réception de la requête introductive. Ces délais ont été mesurés et les résultats sont présentés au chapitre « *Déclaration de services aux citoyens* » en page 29. Le Tribunal entend élargir à d'autres activités son programme d'assurance qualité dès 2005-2006.

Objectif 2:

Compléter le plan d'intervention en matière de protection des renseignements personnels

Diverses actions ont été réalisées pour compléter le plan d'intervention en matière de renseignements personnels. Parmi les principales, le Tribunal a procédé à une cueillette des besoins de son personnel pour parfaire ses connaissances en cette matière, de même qu'à une évaluation des profils d'accès à certains fichiers. La section « Accès à l'information et protection des renseignements personnels » du chapitre « Exigences réglementaires et législatives » en fait état en page 49.

Objectif 3:

Rendre accessibles certains services par voie électronique

Le Tribunal souscrit à la volonté gouvernementale de développer la prestation de services électroniques.

Conformément à sa *Déclaration de services aux citoyens*, le Tribunal a, en octobre 2004, rendu disponible sur son site Internet la requête introductive d'un recours. Pour l'instant, le citoyen doit l'imprimer après l'avoir remplie, puis la déposer à l'un des bureaux du Tribunal ou dans l'un des greffes de la Cour du Québec, division des petites créances. Les travaux se poursuivront en 2005-2006 en vue de permettre au citoyen de transmettre au Tribunal sa requête introductive par voie électronique.

Pour le bénéfice de sa clientèle et dans un souci de transparence, le Tribunal a poursuivi ses travaux afin de rendre accessibles sur son site Internet tous ses rôles d'audience, de conférence de gestion et d'appel du rôle à l'exclusion de ceux concernant la CETM. Ce service en ligne, disponible depuis avril 2005, respecte la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* puisque, pour la Section des affaires sociales, le Tribunal ne publicise pas les noms des personnes physiques concernées. Il permet de connaître les causes qui seront entendues durant la semaine de consultation et les trois suivantes.

Axe d'intervention 2

Intervenir auprès des parties pour qu'elles complètent la mise en état de leur dossier dans les meilleurs délais en tenant compte de la nature des recours

Objectif 1:

Disposer de règles de procédure mieux adaptées aux objectifs poursuivis par la *Loi sur la justice administrative*

Le Tribunal vise à disposer de règles de procédure suffisamment simples pour répondre à l'objectif d'accessibilité et suffisamment complètes pour s'adapter au contexte particulier de chacune des matières qu'il traite. La volonté est de simplifier les règles, de les rendre plus efficaces et de les harmoniser dans toute la mesure du possible, en cherchant à faciliter la vie aux parties.

Un comité formé de membres des différentes sections du Tribunal ainsi que de représentants de la Direction des affaires juridiques et du Secrétariat a amorcé la révision des règles de procédure actuelles. La réflexion tient compte de l'expérience acquise par le Tribunal depuis sa création, des modifications apportées à la *Loi sur la justice administrative* et au *Code de procédure civile*, ainsi que des nouvelles réalités dont, entre autres, la prestation électronique de services. Ces règles viendront aussi encadrer la présence des caméras et des journalistes dans les salles d'audience ou à proximité. Le Tribunal prévoit adopter ses nouvelles règles de procédure en 2005-2006.

Objectif 2 :

Exploiter au maximum les possibilités de la conférence de gestion

Le Tribunal a accentué ses efforts afin d'accélérer le traitement des dossiers en convoquant plus systématiquement les parties à une conférence de gestion dès qu'il constate que le dossier tarde à progresser, qu'il s'avère complexe, qu'il demande une expertise ou lorsqu'une des parties ne respecte pas un délai prescrit par la Loi.

Le Tribunal utilise de plus en plus ce moyen pour faciliter et accélérer la mise en état du dossier afin qu'il soit prêt à procéder en audience dans des délais plus courts. C'est un moment privilégié pour s'entendre à la fois sur un calendrier des échéances à respecter aux fins de rendre le dossier prêt pour l'audience et sur le déroulement de celle-ci en précisant les questions en litige, le nombre de témoins à être entendus et la durée prévisible de l'audience. La conférence peut être aussi l'occasion d'inviter les parties à participer à une séance de conciliation. Enfin, elle permet de réduire le nombre de remises et en facilite la gestion lorsqu'elles sont demandées avant l'audience.

Les conférences de gestion sont tenues principalement en assurance automobile. Le nombre d'audiences tenues à la suite des conférences de gestion en cette matière a augmenté de façon notable en 2004-2005.

	2004-2005	2003-2004
Audiences tenues à la suite d'une conférence de gestion	1 345	391
% remise	35 %	41 %

Objectif 3 :

Exercer le suivi du dépôt au Tribunal des dossiers complets de l'organisme intimé dans les délais prescrits par la Loi

En 2004-2005, le Tribunal a multiplié ses interventions auprès des ministères et organismes dont la décision est contestée, afin que ceux-ci transmettent une copie du dossier relatif à cette affaire à la Secrétaire du Tribunal et au requérant dans les 30 jours suivant la réception de la copie de la requête. En effet, comme les questions en litige ont souvent un impact sur le citoyen, il importe qu'elles soient traitées dans les meilleurs délais.

Entre autres, la secrétaire du Tribunal a transmis toutes les six semaines des rappels aux ministères et organismes en défaut, incluant une liste des dossiers non reçus dans le délai prescrit. De plus, elle a tenu des rencontres semestrielles avec les représentants de ces ministères et organismes pour faire le point sur la situation et discuter des correctifs à apporter. Enfin, à diverses reprises, le président est intervenu personnellement auprès du dirigeant.

Axe d'intervention 3

Traiter par la voie de la conciliation les dossiers dès qu'ils sont prêts à être entendus

Objectif 1 :

Accroître le nombre de dossiers traités par la conciliation dans diverses matières en affaires sociales

Des efforts soutenus ont été réalisés pour augmenter la proportion de dossiers faisant l'objet de conciliation et obtenir la collaboration des ministères et organismes concernés à cet effet. Ces efforts ont porté plus particulièrement sur les matières suivantes : sécurité du revenu, assurance automobile, régime de rentes et indemnisation des victimes d'actes criminels. La conciliation est systématiquement offerte aux parties après le dépôt du recours au Tribunal. Le dossier y sera toutefois référé lorsqu'il sera complet. Les avantages et le mode de fonctionnement de la conciliation sont présentés aux parties à chacune des conférences de gestion.

En 2004-2005, le nombre d'offres de conciliation formulées par le Tribunal pour les nouveaux recours a augmenté de plus de 22 %, tandis que le nombre de dossiers traités en conciliation est en hausse de 20 %. Ces résultats sont présentés de manière plus détaillée à l'annexe 4, page 83. Pour ce qui est des délais de traitement, ils sont présentés en page 36 du chapitre « Affaires traitées et résultats ».

Objectif 2:

Présenter la conciliation comme un moyen alternatif de solution d'un recours déposé au Tribunal en participant à différentes activités et en publicisant ses résultats

Le Tribunal est à l'affût et tente de saisir toutes les opportunités pour présenter la conciliation comme un moyen alternatif de solutionner un recours et pour en faire valoir les avantages. Systématiquement, dans les matières où cela s'y prête, lorsqu'il accuse réception du recours, le Tribunal transmet aux parties un dépliant qui présente la conciliation et fait mieux connaître ce mode de règlement.

Parmi les autres tribunes utilisées, mentionnons des conférences ou allocutions portant sur l'expérience du Tribunal en conciliation, effectuées en 2004-2005, lors d'événements organisés par la Commission des services juridiques, la Conférence des juges administratifs du Québec et l'Institut canadien.

Axe d'intervention 4

Intensifier les actions pour que les recours soient entendus avec diligence

Objectif 1:

En fonction de la nature des dossiers, élaborer le délai moyen cible de fermeture pour les dossiers traités en audience

Après analyse de la situation et évaluation de l'impact des mesures prises pour réduire les délais de traitement, le Tribunal a déterminé des délais cibles pour les dossiers traités en audience.

À la Section des affaires sociales, les délais cibles pour les nouveaux dossiers ouverts en assurance automobile ont été fixés à 12 mois et pour les autres matières, à 9 mois. Pour les autres sections du Tribunal, le délai cible a aussi été fixé à 9 mois à l'exclusion des dossiers en expropriation. Ces délais font l'objet d'un suivi mensuel. Un délai cible a aussi été retenu pour les dossiers qui doivent être instruits et jugés d'urgence. Compte tenu de leur nature, ces dossiers font l'objet d'un suivi journalier.

Lors de la mise au rôle, le Tribunal doit aussi composer avec les dossiers demeurant en inventaire qui tardent à progresser. L'accent est prioritairement mis sur eux et des moyens sont pris pour en accélérer le déroulement.

Même si ces cibles sont récentes, on note déjà une amélioration des délais de fermeture des dossiers traités en audience.

Objectif 2:

Implanter à la Section des affaires sociales une approche régionale pour la mise en état des dossiers et leur mise au rôle

Afin d'assurer une plus grande efficacité de son action, entre autres hors des grandes agglomérations urbaines, le Tribunal a créé en 2004-2005, la fonction de coordonnateur régional. Les membres assumant cette fonction développeront une connaissance plus fine des dossiers, des intervenants et des réalités propres aux régions dont ils ont la charge, de manière à offrir aux citoyens habitant ces régions une meilleure qualité de services pour l'ensemble des matières traitées en affaires sociales. Le Tribunal vise ainsi à améliorer l'efficacité de la mise au rôle des dossiers.

Le coordonnateur effectuera un suivi personnalisé des dossiers. Il les suivra du début à la fin, ce qui lui permettra d'inviter les parties au bon moment soit à une conférence de gestion, soit à une séance de conciliation, soit à une audience. Cette fonction de coordonnateur régional est maintenant prévue à la Loi ⁽¹¹⁾, ce qui consacre la démarche entreprise par le Tribunal.

En 2004-2005, le Tribunal a défini le projet et désigné, dans un premier temps, trois membres coordonnateurs pour expérimenter le mode de fonctionnement et évaluer l'efficacité de cette nouvelle façon de faire. Ces trois projets-pilotes visent les régions suivantes :

- Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord;
- Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec.

Ces résultats permettront d'apporter les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de la formule et de l'étendre à d'autres régions.

Dans le même ordre d'idées, le Tribunal a procédé à la révision de son réseau de villes pour la tenue des audiences et des séances de conciliation afin d'assurer sa présence partout où les besoins le justifient. Cette révision s'est effectuée simultanément avec celle des locaux utilisés pour la tenue des audiences et des séances de conciliation. De plus, le Tribunal a uniformisé son offre de services dans l'ensemble des lieux visités.

L'ensemble des mesures initiées en 2004-2005 permettra d'améliorer significativement la qualité du service en région.

Objectif 3 :

Procéder à l'assignation d'un seul membre dans tous les dossiers où la double expertise n'est pas utile

À la lumière de l'expérience acquise et des dispositions de l'article 82⁽¹²⁾ de la *Loi sur la justice administrative*, et après consultation des membres de la Section des affaires immobilières, des critères ont été retenus pour identifier les matières et les dossiers de la section pouvant être entendus par un seul membre. Ainsi, après analyse, tout recours en matière de fiscalité municipale qui porte sur un immeuble dont la valeur foncière est inférieure à 1 000 000 \$ ou la valeur locative, à 100 000 \$, dans les villes de Montréal, Laval et Longueuil, et dont la valeur foncière est inférieure à 750 000 \$ ou la valeur locative à 75 000 \$, sur le territoire de la région métropolitaine de Québec, est maintenant entendu par un seul membre. Un recours relatif à un immeuble situé ailleurs au Québec, dont la valeur foncière est inférieure à 500 000 \$ ou la valeur locative à 50 000 \$, continue d'être entendu par un seul membre.

Une réflexion semblable est en cours concernant certaines matières de la Section des affaires sociales.

Axe d'intervention 5

Améliorer la qualité du processus juridictionnel en matière de CETM⁽¹³⁾ et en LPP⁽¹⁴⁾

Objectif 1 :

Exercer un leadership informatif à l'égard des intervenants et des procureurs des requérants pour améliorer le fonctionnement en CETM et en LPP

⁽¹¹⁾ *Ibid.*, note 10, p. 14.

⁽¹²⁾ L.R.Q., c. J-3 a. 82 al 3 : « Il peut aussi, lorsqu'il l'estime nécessaire pour éviter des retards dans l'audition des recours par le Tribunal, prévoir une formation d'un seul membre pour entendre et décider des recours qu'il indique et qui, en raison de leur nature et des faits, ne soulèvent pas de difficultés particulières et ne nécessitent pas une double expertise ».

⁽¹³⁾ Dossiers entendus dans le cadre de la Commission d'examen des troubles mentaux.

⁽¹⁴⁾ Dossiers entendus en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, L.R.Q., c. P-38.001.

Une séance d'information a été tenue avec les substituts du procureur général lors de leur assemblée annuelle. Cette rencontre a porté sur le rôle du substitut du procureur général lorsqu'il est appelé à intervenir dans les dossiers de la CETM. De plus, des échanges ont eu lieu afin d'améliorer la transmission des renseignements décisionnels entre les diverses parties. Dorénavant, le Tribunal leur transmettra les renseignements en sa possession avant l'audience.

Objectif 2 :

Favoriser les occasions de discussions entre les membres affectés en CETM et en LPP pour convenir des meilleures pratiques

Cinq forums de discussions particuliers à la CETM ou à la LPP ont eu lieu au cours de l'année en plus de la réunion annuelle des membres affectés en CETM. Ces rencontres sont des moments privilégiés pour discuter des problématiques rencontrées et des opportunités d'améliorer le processus de traitement de ces dossiers.

Objectif 3 :

Évaluer les règles d'ouverture des dossiers et de confection des rôles en matière de LPP

Une analyse a été réalisée afin de réviser et d'améliorer les processus de travail. Celle-ci a engendré de nouvelles fonctionnalités qui ont été implantées. De plus, des délais cibles de mise au rôle ont été retenus. Les résultats sont présentés en page 38, du chapitre « Affaires traitées et résultats ».

6.2 Orientation stratégique 2

Accroître la cohésion des contributions individuelles et collectives dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le Tribunal

Axe d'intervention 1

Améliorer la compréhension personnelle des objectifs poursuivis par le Tribunal et la complémentarité des rôles de chacun

Objectif 1 :

Faire connaître et partager les objectifs du Tribunal pour 2004-2005

Afin d'améliorer la compréhension personnelle des objectifs poursuivis et la complémentarité des rôles de chacun, ainsi que dans une optique de reconnaissance et de mobilisation, toutes les personnes formant l'équipe du Tribunal ont été invitées à participer à des rencontres visant à partager le bilan des activités et les résultats de la dernière année. Ces rencontres ont aussi permis de les sensibiliser aux enjeux et de s'approprier les défis à relever pour les prochaines années. Le taux de participation s'est élevé à 98 %.

Objectif 2 :

Partager une compréhension commune des rôles et responsabilités des acteurs de l'organisation

Les rencontres annuelles portant sur le bilan des activités, les résultats de la dernière année ainsi que les enjeux pour la prochaine année, facilitent la compréhension commune des rôles et responsabilités par la mise en contexte de ces éléments en fonction des différents intervenants du Tribunal. Par ailleurs, des présentations du rôle et des responsabilités du Secrétariat, accompagnées d'une visite guidée, ont permis aux personnes intéressées de mieux connaître ce secteur.

Axe d'intervention 2

Rendre disponible à chaque personne les outils et l'information nécessaires pour remplir ses fonctions

Objectif 1 :

Réviser la planification stratégique des technologies de l'information

Le Tribunal a révisé le plan stratégique de ses technologies de l'information et a élaboré, en 2004-2005, une vision prospective de l'évolution de celles-ci qui a été approuvée en mai 2005. Les projets de développement informatique ont été rangés par ordre de priorité et un suivi est établi pour procéder à une révision périodique.

Objectif 2 :

Sécuriser les actifs informationnels

Une politique de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques ainsi qu'une procédure concernant l'identifiant et les changements de mots de passe ont été élaborées, approuvées et mises en vigueur en 2004-2005. De plus, une authentification des individus à l'intérieur du système de traitement des dossiers est amorcée et se poursuivra en 2005-2006.

Objectif 3 :

Développer et implanter le site intranet du Tribunal

En octobre 2004, le Tribunal a amorcé des travaux en vue de revoir la conception de son site intranet dans sa globalité. Il a identifié les besoins d'information et les attentes du personnel de toutes les unités administratives concernant cet outil de travail et de communication. Les objectifs poursuivis sont :

- d'offrir des informations, outils et fonctionnalités qui vont contribuer à une plus grande efficacité organisationnelle pour l'ensemble des personnes formant l'équipe du Tribunal;
- de stimuler le partage d'information et le transfert de connaissances dans l'organisation;
- de développer la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et l'adhésion aux valeurs du Tribunal.

La première phase d'implantation du nouveau site sera réalisée d'ici la fin mars 2006.

Objectif 4 :

Poursuivre le développement du système d'information de gestion dans l'optique de faire partager la responsabilité des résultats

Pour améliorer la performance du Tribunal, chaque intervenant doit disposer en temps utile des informations de gestion qui lui sont nécessaires. C'est pourquoi les travaux pour améliorer les indicateurs de gestion ainsi que la production et la diffusion des listes et rapports pertinents se sont poursuivis.

Objectif 5 :

Poursuivre l'implantation du système de gestion documentaire

En 2004-2005, une politique de gestion documentaire a été mise en place au cours de l'année et un plan de classification ainsi qu'un calendrier de conservation des documents du domaine administratif ont été élaborés. La mise en place du nouveau système de classement s'amorcera dès réception de l'approbation des Archives nationales.

Axe d'intervention 3

Planter de nouvelles mesures visant l'amélioration du milieu de travail

Objectif 1 :

Accroître les manifestations de reconnaissance à l'égard des personnes pour souligner leur contribution, leur compétence et leur rendement au travail

Le Tribunal croit en l'importance de manifester de la considération pour les individus qui composent son équipe. Le comité sur la reconnaissance a poursuivi ses activités afin d'accentuer le développement de la culture de reconnaissance au Tribunal.

Les manifestations de reconnaissance ont pris diverses formes. Mentionnons, entre autres, que plus d'une centaine d'employés ont participé à une conférence portant sur ce sujet et à des activités visant à souligner les années de service et les départs à la retraite. De plus, la création du journal interne « Le TAQuin » a été retenu comme un moyen de promotion de la reconnaissance. Conçu par les membres et le personnel du Tribunal, ce journal interne trimestriel permet d'enrichir la vie sociale et de maintenir une saine communication au sein de l'organisation. Enfin, une section de la bibliothèque du Tribunal est maintenant consacrée aux volumes sur le mieux-être; ils sont consultés fréquemment.

Objectif 2 :

Créer des occasions de contact entre les différentes composantes du Tribunal pour améliorer le niveau de respect et de confiance entre les personnes

Le Tribunal favorise, lorsque cela est possible, la formation de comités multidisciplinaires composés de personnes en provenance de diverses unités administratives. Hormis la collaboration au travail, le Tribunal croit en l'importance d'ajouter un « volet social » où la connaissance des personnes et les complicités se développent. C'est dans cette optique que diverses activités ont lieu en cours d'année, notamment, la rentrée du Tribunal, les cérémonies d'assermentation et le petit-déjeuner de la nouvelle année.

6.3 Orientation stratégique 3

Assurer le rayonnement du Tribunal, institution indépendante et impartiale

Axe d'intervention 1

Être proactif dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réforme de la justice administrative

Objectif 1 :

Faire valoir la position du Tribunal sur les modifications qui pourraient être apportées à la *Loi sur la justice administrative* pour améliorer le fonctionnement du Tribunal et la qualité de la justice

Le Tribunal n'a pas ménagé ses efforts en 2004-2005 pour alimenter la réflexion et contribuer aux discussions entourant le contenu et l'adoption du projet de loi n° 103⁽¹⁵⁾, lequel a fait suite aux projets de loi n° 4 et n° 35⁽¹⁶⁾ concernant la réforme de la justice administrative. Il a proposé ou, selon le cas, fait

⁽¹⁵⁾ Ibid., note 10, p. 14.

⁽¹⁶⁾ Loi modifiant la Loi sur la justice administrative, P.L. n° 4, présenté par le ministre de la Justice, monsieur Marc Bellemare, le 6 juin 2003; Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives, P.L. n° 35 présenté par le ministre de la Justice, monsieur Marc Bellemare, le 13 novembre 2003.

la promotion de diverses mesures pour accroître la confiance du public envers le Tribunal administratif du Québec et la fonction de juge administratif, pour assurer la célérité des processus administratifs ainsi que pour faciliter l'accès pour les citoyens à des services de qualité en région. Pour ce faire, plusieurs rencontres ont été tenues, et des mémoires et lettres ont été rédigés. De plus, le Tribunal a participé de manière soutenue aux consultations particulières tenues au printemps 2005 par la Commission des institutions de l'Assemblée nationale.

Axe d'intervention 2

Mettre en place des moyens pour soutenir la qualité du processus juridictionnel du Tribunal en s'appuyant sur le statut et l'expertise de ses membres

Objectif 1 :

Élaborer un programme d'accueil interne pour les nouveaux membres

Les départs à la retraite et l'évolution des affaires traitées par le Tribunal nécessitent le recrutement de nouveaux membres et la formation de la relève. Soucieux de faciliter l'intégration des nouveaux membres et le développement d'habiletés reliées à leur rôle et responsabilités de juge administratif, le Tribunal a revu et enrichi son programme d'accueil interne en 2004-2005. Certains aspects généraux du programme ont été réalisés en partenariat avec l'ÉNA. D'autres aspects plus spécialisés ont été développés par des ressources internes du Tribunal. Trois nouveaux membres médecins entrés en fonction au cours de l'exercice ont bénéficié de ce programme.

Par ailleurs, le Tribunal a débuté des travaux en partenariat avec l'ÉNA, le Secrétariat aux emplois supérieurs et d'autres tribunaux pour que soit élaboré un programme de formation adapté aux besoins des nouveaux membres des tribunaux administratifs.

Objectif 2 :

Dispenser la formation nécessaire aux membres

La formation continue des membres constitue un moyen privilégié pour favoriser la qualité et la cohérence de l'activité juridictionnelle au Tribunal. Un comité composé de membres des différentes sections du Tribunal est chargé d'élaborer un programme de formation portant sur les sujets d'intérêt commun. La formation portant sur les matières particulières est cependant sous la responsabilité d'un comité dans chacune des sections. Enfin, un programme de formation sur mesure est offert aux membres nouvellement affectés, même temporairement, à une section.

Au cours de l'année 2004-2005, des sessions de formation ont été offertes à l'ensemble des membres, portant sur la déontologie et les relations avec les médias, ainsi que des ateliers d'écriture en vue d'améliorer la qualité de la rédaction des décisions.

Par ailleurs, le Tribunal souhaite se doter d'une méthode d'évaluation des connaissances et habiletés des membres dans l'exercice de leurs fonctions à des fins formatives uniquement. Un comité composé de membres travaille à ce projet en collaboration avec l'ÉNA. En 2004-2005, les membres ont eu l'occasion d'en discuter deux fois en assemblée générale et de donner leur accord de principe à l'approche proposée. Des outils ont été développés pour soutenir une telle évaluation et sa mise en œuvre. La démarche retenue fera l'objet d'un projet-pilote en 2005-2006.

Objectif 3 :

Favoriser les occasions de discussions entre les membres pour élaborer des orientations destinées à maintenir le niveau de qualité et de cohérence des décisions

Des activités ont été réalisées en 2004-2005 afin d'accroître la qualité et la cohérence du processus décisionnel et de consolider les acquis à cet égard. Elles permettent d'améliorer les résultats du Tribunal

en conformité avec les objectifs énoncés dans la Loi. À titre d'exemple, on peut souligner les échanges et les discussions qui se sont déroulés dans le cadre de deux assemblées de tous les membres ainsi que des rencontres organisées dans chacune des sections (mini-caucus, caucus annuel et autres).

Axe d'intervention 3

Faire mieux connaître le Tribunal auprès de la population et de la communauté juridique

Objectif 1 :

Améliorer l'accessibilité de la jurisprudence pour les citoyens et la communauté juridique

Le Tribunal poursuit ses travaux afin que les décisions soient disponibles rapidement pour le citoyen et la communauté juridique par l'intermédiaire de SOQUIJ. Des efforts ont été déployés en cours d'année pour que ces décisions soient maintenant accessibles gratuitement. De plus, le journal intitulé *Tribunal administratif du Québec Express* (TAQE), publie annuellement quelque 400 résumés de décision provenant des quatre sections du Tribunal. Ce sujet est traité de manière plus détaillée en page 13, de la section « Services offerts » du chapitre « Présentation du Tribunal ».

Objectif 2 :

Faire évoluer le site Internet du Tribunal à l'image des meilleurs sites dans le domaine des tribunaux

Le Tribunal maintient à jour l'information déposée sur son site Internet. De plus, il envisage de développer un volet d'accompagnement du citoyen à l'audience ou à une séance de conciliation en vue de faciliter sa démarche.

Objectif 3 :

Disposer d'une identification visuelle propre au Tribunal

Comme la mission du Tribunal consiste à offrir au citoyen un forum indépendant et impartial en qui il peut avoir confiance, son image doit être cohérente avec ses activités. C'est pourquoi, il a été exempté du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Le concept retenu permet d'identifier le Tribunal par un logo distinctif qui traduit le décorum imparti à ses fonctions juridictionnelles, de même que sa culture. Il véhicule l'image d'un tribunal moderne orienté vers l'avenir. Ce logo projette la simplicité de la démarche et l'accessibilité du service, mais aussi le sérieux et l'équilibre que reflète le Tribunal administratif du Québec.



Caractéristiques du logo

- Le dépouillement des formes
- La neutralité des couleurs
 - Le gris
 - Le jaune
- Les deux flèches latérales pointées vers l'extérieur
- Le triangle central
- La ligne qui se distingue au milieu du logo

Ce qu'elles représentent

- La crédibilité du Tribunal
- L'impartialité, la sobriété, la mesure
- L'intelligence, le dynamisme
- Le juge et sa spécialisation
- Le citoyen – raison d'être du Tribunal
- La solution du litige en conciliation ou par décision

La nouvelle identification visuelle permet de bien faire comprendre aux citoyens qui ont un litige avec l'État ou une administration publique qu'ils s'adressent à un tribunal distinct, impartial et indépendant. La nouvelle identification visuelle développée en 2004-2005 a été rendue publique en octobre 2005.

Objectif 4 :

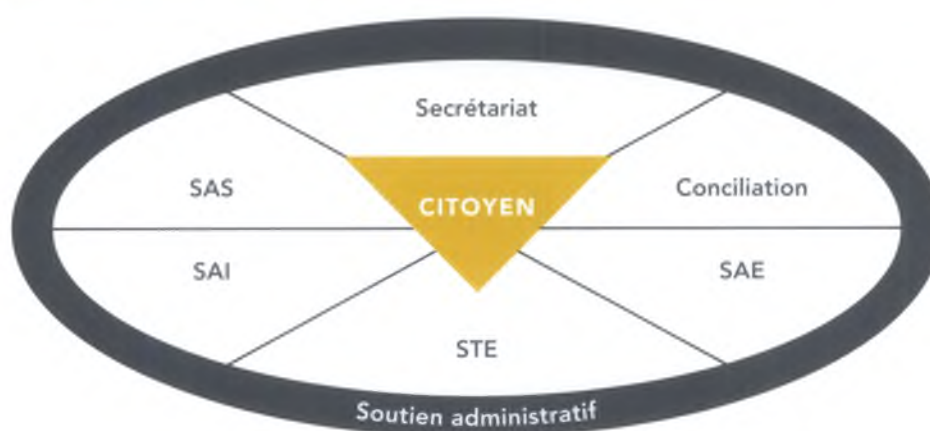
Profiter de toutes les tribunes, contacts, pour faire connaître le Tribunal

Le Tribunal entend exercer un leadership et mettre à contribution son expérience et son expertise pour faire évoluer les pratiques en matière de justice administrative. À cet effet, il lui importe de profiter de toutes les opportunités qui se présentent pour mieux se faire connaître et se rapprocher des citoyens, de ses représentants et de la communauté juridique. Cette préoccupation s'est traduite par des conférences ou allocutions effectuées par les représentants du Tribunal lors de congrès, colloques et dîners-causeries organisés par le Barreau du Québec, la Commission des services juridiques, la Conférence des juges administratifs du Québec, l'Institut canadien et le Tribunal des droits de la personne.

Par ailleurs, le Tribunal administratif du Québec est de plus en plus connu à l'échelle nationale et internationale et est perçu par plusieurs observateurs comme un modèle qui présente un grand intérêt. En 2004-2005, il a notamment accueilli deux délégations étrangères, l'une de l'Australie, l'autre de l'Algérie. Il a souvent été cité en exemple lors de la Conférence internationale sur la justice administrative intitulée «Rendre la justice administrative accessible aux gens de la terre» qui s'est tenue à Toronto en juin 2004. Il a aussi été invité à participer à la réunion annuelle des juges en chef de tribunaux administratifs américains tenue à Chicago, ainsi qu'à la Conférence annuelle du British Columbia Council of Administrative Tribunals tenue à Vancouver.

Le 1^{er} octobre 2003, le Tribunal a rendu publique sa première *Déclaration de services aux citoyens*. Celle-ci constitue un des maillons essentiels pour offrir des services de qualité en plaçant le citoyen au cœur de ses activités. C'est dans cet esprit que chacune des personnes qui forment l'équipe du Tribunal vise par ses efforts, qu'ils soient directs ou indirects, à créer une synergie en vue d'améliorer la qualité du service offert.

FIGURE 2 : Le citoyen au cœur de nos activités



Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa *Déclaration de services aux citoyens* ⁽¹⁷⁾, tant qualitatifs que quantitatifs, reliés aux thèmes suivants : respect, célérité, aide et accessibilité. Ces engagements résultent, entre autres, d'un sondage réalisé en 2003. Ce sondage a permis d'identifier les attentes des citoyens non représentés et des avocats intervenant devant le Tribunal, ainsi que de mesurer leur degré de satisfaction à l'égard des services rendus. Soucieux de remplir ses engagements, le Tribunal a instauré plusieurs indicateurs pour en évaluer les effets. Il a, de plus, mobilisé son équipe pour maintenir la qualité des services dont les citoyens sont satisfaits tout en intensifiant ses efforts pour respecter les cibles chiffrées.

■ RÉSULTATS EU ÉGARD AUX ASPECTS QUALITATIFS

Pour les aspects qualitatifs de sa *Déclaration de services aux citoyens*, le Tribunal mesure l'atteinte de ses engagements par l'appréciation du client : suggestions, commentaires et plaintes. De plus, une fiche mesurant le degré de satisfaction des services offerts dans ses bureaux est disponible depuis février 2005.

⁽¹⁷⁾ La *Déclaration de services aux citoyens* est disponible sur le site Internet du Tribunal au www.ta.qc.ca

D'autres moyens sont aussi privilégiés, notamment les périodes d'observation pour évaluer la qualité des services aux comptoirs d'accueil, la mobilisation et la formation continue des personnes formant son équipe, la concertation entre les différents intervenants œuvrant auprès de la clientèle ainsi que les documents disponibles sur son site Internet.

L'ensemble de ces moyens permet au Tribunal d'évaluer sa performance quant au respect de ses engagements tout en faisant ressortir les besoins évolutifs de sa clientèle et de son personnel en vue d'améliorer continuellement ses services.

■ RÉSULTATS EU ÉGARD AUX DÉLAIS DE RÉPONSE

Le Tribunal a mis de l'avant un programme d'assurance qualité afin d'analyser ses façons de faire et d'améliorer sa prestation de services pour qu'elles correspondent à ses engagements envers le citoyen. Le tableau suivant présente les résultats obtenus en ce qui a trait aux délais de réponse, comparativement aux engagements figurant à la *Déclaration de services aux citoyens*.

**TABEAU 2 : Délai de réponse des engagements
de la *Déclaration de services aux citoyens***

Type de service	Engagement	Résultats 2004-2005	
	Durée maximale	Délai moyen	Taux de conformité
	(jours ouvrables)		
Traitement d'une demande de copie de documents ⁽¹⁸⁾	5 jours	2 jours	95 %
Accusé de réception de la requête introductive en :			
➤ Affaires sociales – CETM	5 jours	4 jours	84 %
➤ Affaires sociales – autres matières	5 jours	2 jours	94 %
➤ Affaires immobilières	5 jours	3 jours	87 %
➤ Territoire et environnement	5 jours	4 jours	75 %
➤ Affaires économiques	5 jours	1 jour	99 %

■ RÉSULTATS EU ÉGARD À L'ACCESSIBILITÉ

Afin de respecter son engagement de tenir des audiences et des séances de conciliation dans toutes les régions du Québec, dans des locaux favorisant le bon déroulement de ses activités, le Tribunal a procédé à la mise à jour de son réseau de villes et de locaux d'audience. Le nouveau réseau améliore l'accessibilité pour les citoyens aux services du Tribunal. Il prévoit un volume suffisant de dossiers pour chaque ville retenue de manière à pouvoir ne pas trop espacer les séances du Tribunal et à raccourcir ainsi les délais d'audience. Il permet d'offrir le même service dans toutes les villes retenues, et ce, pour les quatre sections du Tribunal.

La priorité a été accordée aux villes où sont établis les palais de justice et les bureaux de la CLP afin de disposer des commodités appropriées aux besoins du Tribunal et de sa clientèle. Cette volonté a donné lieu

⁽¹⁸⁾ Données disponibles depuis le 1^{er} septembre 2004.

à la signature d'une entente-cadre entre le ministère de la Justice, la CLP et le Tribunal en janvier 2005. Des ententes particulières d'occupation ont été conclues ou sont en élaboration pour les divers immeubles visés. De plus, dans certains cas, il a été convenu de réaliser des travaux d'aménagement afin que les salles d'audience puissent répondre aux besoins particuliers du Tribunal.

Néanmoins, là où la situation le justifie, des audiences et des séances de conciliation pourront se tenir occasionnellement dans les locaux d'autres organismes publics.

L'actualisation des processus et du système informatique de traitement des dossiers étant terminée, les modifications au réseau des villes et des locaux pour la tenue des audiences et des séances de conciliation seront en vigueur pour les rôles prévus à compter d'octobre 2005.

Un autre élément relatif à l'accessibilité porte sur la prestation électronique de services. Les rôles du Tribunal sont maintenant disponibles sur son site Internet. De plus, la requête introductive d'un recours est accessible en version imprimable. Ce formulaire s'ajoute à celui de la citation à comparaître disponible depuis 2002. Nous référons le lecteur à la page 19 du chapitre précédent, « Objectifs de gestion et résultats », pour plus de détails sur le sujet.

■ TRAITEMENT DES PLAINTES

Le personnel du Tribunal fournit des efforts soutenus pour offrir des services de qualité. Cependant, certaines situations peuvent provoquer de l'insatisfaction. Cette dernière peut découler de l'activité juridictionnelle ou d'une situation dans laquelle le citoyen n'a pas obtenu la réponse attendue en raison d'un problème opérationnel ou d'un comportement inapproprié.

Chaque plainte reçue fait l'objet d'une démarche pour assurer, selon le cas, le respect de la loi et des règlements en tenant compte de l'indépendance juridictionnelle, des processus administratifs, de même que des niveaux de qualité de service fixés dans la *Déclaration de services aux citoyens*. Le traitement des plaintes s'effectue dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité des services. S'il y a lieu, des correctifs qui permettent de garantir un service efficace et fiable sont apportés.

Le Bureau du président exerce un suivi étroit pour qu'une réponse rapide et satisfaisante soit apportée à la plainte par la vice-présidence ou par la direction concernée.

TABLEAU 3 : Plaintes traitées

Nature des plaintes	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Activité juridictionnelle	4	8	27
Service au public	4	4	3
Sans objet	—	—	1
Total	8	12	31

Le Tribunal s'est fixé comme cible de traiter une plainte dans un délai de 20 jours suivant sa réception. Les plaintes reçues en 2004-2005 ont été traitées dans un délai moyen de 17 jours. Trois plaintes ont été traitées dans un délai excédant le délai cible.

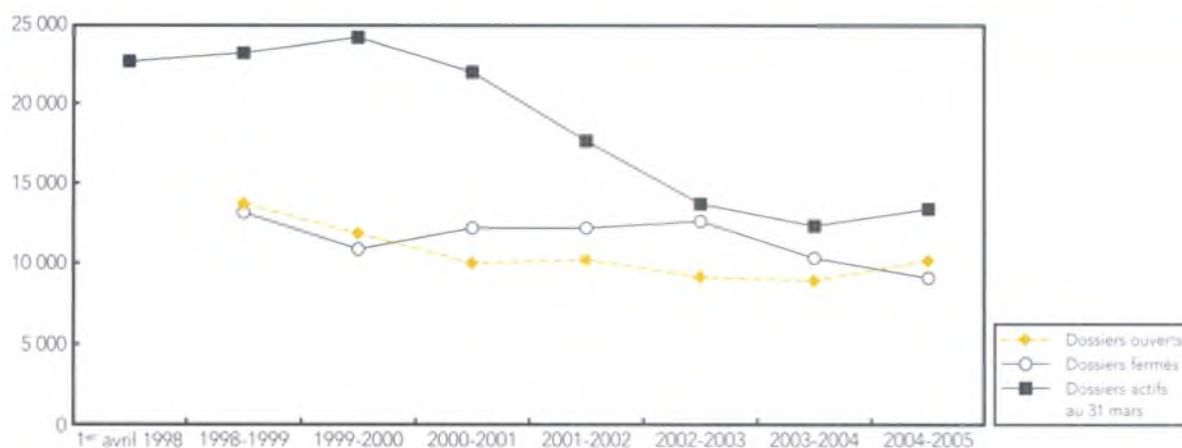
Le présent chapitre fournit un portrait d'ensemble du volume et de la nature des dossiers traités par le Tribunal, de leur mode de règlement et de leur délai de traitement, en présentant les résultats pour l'exercice 2004-2005 et l'évolution par rapport aux exercices précédents.

D'entrée de jeu, il importe de préciser que le Tribunal a un contrôle limité sur les résultats obtenus. En effet, la *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions de leur réalisation ne dépendent pas toutes du Tribunal, notamment en ce qui a trait aux délais de traitement.

8.1 Volume de dossiers en inventaire

Le volume de dossiers actifs en inventaire au 31 mars 2005 était de 13 378, en hausse de 9% par rapport à l'année précédente, tel que le démontre la figure 3. Le Tribunal n'a pu réduire le nombre de dossiers actifs en inventaire en raison de l'augmentation du nombre de recours reçus et de la difficulté à traiter certains dossiers dans un délai plus rapide, principalement du fait du manque de ressources disponibles.

FIGURE 3 : Évolution du nombre de dossiers actifs ⁽¹⁹⁾(20)



⁽¹⁹⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées incapables de subir leur procès (CETM). En cette matière, on dénombre 1 202 dossiers actifs au 31 mars 2005, 1 140 au 31 mars 2004 et 1 091 au 31 mars 2003. Ces données sont comptabilisées séparément et sont présentées en page 42.

⁽²⁰⁾ L'annexe 4, à la page 79, présente le détail de l'évolution des dossiers ainsi que leur mode de fermeture par matière.

Volume des dossiers ouverts

Au total, 10 143 dossiers ont été ouverts en 2004-2005, soit 14 % de plus que l'année précédente. La hausse est particulièrement marquée en matière de fiscalité municipale, où le nombre de recours reçus a augmenté de 179 % à la suite du dépôt des rôles d'évaluation triennaux. La hausse a également été significative en assurance automobile, le nombre de recours reçus en cette matière ayant augmenté de 24 %.

Volume de dossiers fermés et mode de fermeture

Au total, le Tribunal a fermé 9 078 dossiers en 2004-2005, soit 12 % de moins que l'année précédente. Cette baisse est due principalement au manque de ressources disponibles. Le Tribunal compose avec un effectif réduit pour ses membres à temps plein. En décembre 2004, trois postes de médecin, vacants depuis plusieurs mois, ont été comblés. De plus, d'autres postes sont vacants en raison de départs à la retraite, de fins de mandat, de démissions ou de décès. Enfin, le Tribunal dispose de moins de membres à temps partiel qu'en 2003-2004.

Diverses autres raisons expliquent la réduction du nombre de dossiers fermés : le délai de réception du dossier administratif plus long, la rareté des dossiers hors des grandes agglomérations urbaines pour certaines matières et conséquemment la difficulté à les regrouper, la complexité et la longue durée d'audience regroupant de multiples dossiers, etc.

Les dossiers sont fermés selon différents modes : à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation ou d'un règlement/désistement. Il est intéressant de noter que le nombre de dossiers fermés à la suite d'une séance de conciliation a augmenté en 2004-2005.

TABEAU 4 : Mode de fermeture des dossiers

Toutes les sections du Tribunal	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Fermés à la suite d'une décision	53 %	60 %	63 %
Fermés à la suite d'une conciliation	21 %	16 %	14 %
Fermés à la suite d'un règlement/désistement	26 %	24 %	23 %

Composition de l'inventaire

Parmi les dossiers actifs en inventaire, on dénombre près de 1 650 dossiers suspendus en raison du fait que les parties sont en attente d'un jugement d'une instance supérieure, dont 1 450 (88 %) dossiers en rapport avec la problématique des garants défaillants⁽²¹⁾⁽²²⁾. De plus en plus, la proportion des dossiers actifs en inventaire, ouverts depuis moins de 2 ans augmente. En 2004-2005, elle est passée à 76 % tel qu'illustré au tableau suivant.

⁽²¹⁾ C'est une personne tenue de rembourser l'aide versée, en vertu de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001), à des ressortissants étrangers qu'elle a parrainés, conformément à un engagement souscrit, en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2).

⁽²²⁾ Les jugements de la Cour d'appel sont devenus définitifs le 21 août 2005.

TABEAU 5 : Dossiers ouverts et en inventaire depuis 2 ans

Toutes les sections du Tribunal	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Année courante	57 %	52 %	47 %
Année précédente	19 %	18 %	22 %
	76 %	70 %	69 %
Inventaire au 31 mars	13 378	12 313	13 699

Enfin, tel que le démontre le tableau suivant, le Tribunal est en bonne voie de finaliser le traitement des quelque 22 643 dossiers qui, au début de ses opérations le 1^{er} avril 1998, lui ont été transférés par les organismes auxquels il a succédé. Les quelque 410 dossiers encore actifs au 31 mars 2005 sont, pour la majorité, en attente d'un jugement d'une instance supérieure (57 %) ou font l'objet d'un suivi individualisé pour les faire progresser.

TABEAU 6 : État des dossiers hérités à la création du Tribunal

Section	1 ^{er} avril 1998	31 mars 2005	% Fermés
Affaires sociales	15 722	278	98 %
Affaires immobilières	6 684	132	98 %
Territoire et environnement	237	—	100 %
	22 643	410	

Au 31 mars 2005, les 13 378 dossiers en inventaire se retrouvent aux différentes étapes de traitement présentées au tableau suivant.

TABEAU 7 : Étapes de traitement des dossiers en inventaire au 31 mars 2005

En attente du dossier administratif et en préparation	32 %
Conférences de gestion et appels du rôle	8 %
Conciliation	19 %
Audiences fixées	21 %
Audiences tenues et dossiers en délibéré	7 %
Dossiers en suspens ou en attente d'un règlement hors tribunal	13 %

8.2 Délais procéduraux

Le Tribunal a intensifié ses actions pour que les recours soient entendus avec diligence, tout en respectant les caractéristiques de la justice administrative. À cet égard, il intervient pour accélérer le traitement des dossiers, en encadrant le cheminement de ceux-ci vers la conciliation ou vers l'audience, notamment par des conférences de gestion, des conférences préparatoires et des appels du rôle. Il n'en demeure pas moins que ce sont les parties qui décident de la preuve qu'elles veulent présenter (témoins, expertises, etc.) et des démarches utiles pour faire valoir leur point de vue.

La *Loi sur la justice administrative* fixe certaines échéances dans l'évolution des dossiers. Deux étapes de traitement retiennent notre attention : la réception du dossier administratif et le délai de délibéré. Il faut cependant se rappeler que le délai de traitement illustré dans ce rapport est tributaire de l'ancienneté des dossiers traités dans l'année, de la capacité des parties à compléter leur dossier en temps utile (obtention des documents, expertises, etc.), de leur disponibilité pour une audience ou une séance de conciliation ainsi que de celle de leurs témoins et experts.

Les actions soutenues du Tribunal auprès des parties ont contribué à une amélioration de la situation. De plus en plus, ces dernières sont conscientes de l'importance de disposer d'un dossier complet pour être en mesure de procéder rapidement en conciliation ou en audience.

Délai moyen

Réception du dossier administratif

En vertu de l'article 114 de la *Loi sur la justice administrative*, l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue de transmettre au secrétaire du Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la requête introductive du recours⁽²³⁾. La législation actuelle ne prévoit aucun moyen ou incitatif pour s'assurer du respect de cette exigence. Malgré les interventions répétées du Tribunal, en diverses matières, ce délai n'est pas toujours respecté, ce qui retarde la mise au rôle et la solution du litige, et ainsi, pénalise le citoyen. À cet égard, la situation s'est dégradée au cours de l'exercice 2004-2005 à la Section des affaires sociales, particulièrement dans le cas des dossiers reliés à l'assurance automobile comme le démontre le tableau suivant.

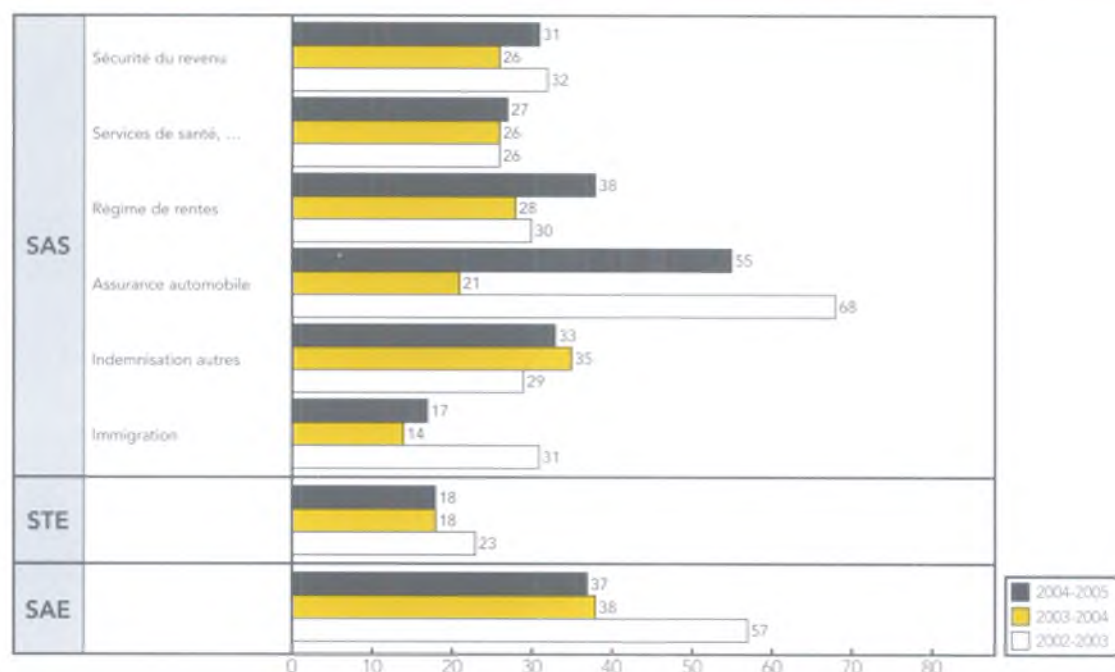
TABEAU 8 : Réception du dossier administratif par tranche de 30 jours

Assurance automobile	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et +
2004-2005	20 %	37 %	43 %
2003-2004	77 %	20 %	3 %

Cette problématique a d'ailleurs fait l'objet de discussions lors des travaux ayant entouré l'adoption, le 16 juin 2005, de la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2005, c. 17)⁽²⁴⁾.

⁽²³⁾ En fiscalité municipale, jusqu'au 1^{er} octobre 2005, ce délai est de 10 jours à partir de la réception de l'avis d'audience.

⁽²⁴⁾ L'article 18 de cette loi introduit un nouvel article 114.1 qui prévoit que : « Le défaut par une autorité administrative de transmettre la copie du dossier dans le délai prévu à l'article 114 donne ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité qui lui apparaît juste et raisonnable compte tenu des circonstances de l'affaire et de la durée du retard ». Cette disposition entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

FIGURE 4 : Délai moyen de réception du dossier administratif (en jours)⁽²⁵⁾

Délai moyen

Traitement en conciliation

Le Tribunal vise à traiter les dossiers à la Section des affaires sociales par la voie de la conciliation dès qu'ils sont complets et que les parties y consentent. La conciliation est offerte systématiquement pour tous les recours en matière d'indemnité ou de prestation dès que le dossier administratif est reçu.

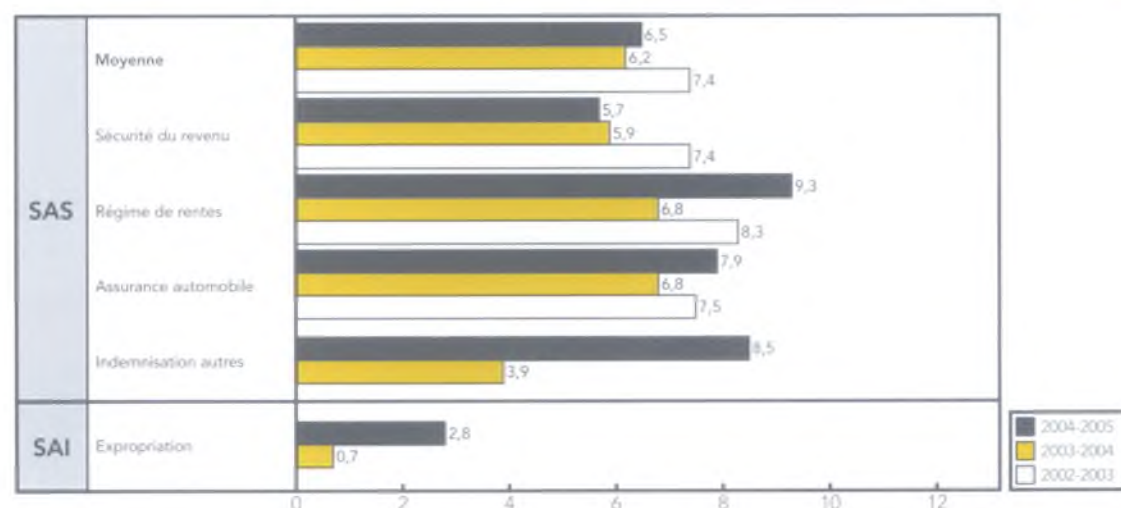
Les actions du Tribunal et les efforts consacrés par les ministères et organismes intimés concernés ont permis de hausser de 20 % le nombre de dossiers traités en conciliation, ce nombre étant passé à 2 972 en 2004-2005 comparativement à 2 470 l'an précédent. L'annexe 4, à la page 83, présente les données statistiques détaillées sur les activités en conciliation.

On constate, en 2004-2005, une hausse du délai moyen de traitement des dossiers fermés à la suite d'une séance de conciliation, comme le montre le graphique suivant. Généralement, les délais sont occasionnés par l'attente de documents médicaux. Il est fréquent que lors d'une séance de conciliation, une fois l'objet du litige cerné, des documents qui pourraient aider à régler le dossier soient identifiés. Ce peut être une

⁽²⁵⁾ À la Section des affaires immobilières, ce délai de 30 jours ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} octobre 2005 (Décret 707-2005, (2005) 137 G.O. II, p. 4497).

expertise, un suivi en physiothérapie, les notes de suivi du médecin traitant, ou encore un dossier hospitalier. On découvre souvent l'existence de documents utiles en échangeant avec le requérant. Il est alors dans son intérêt d'obtenir ces informations additionnelles. Le Tribunal multiplie ses efforts auprès des parties afin de réduire ces délais de traitement.

FIGURE 5 : Délai moyen du traitement pour les dossiers fermés en conciliation (en mois) ⁽²⁴⁾



Délai moyen

Première audience tenue

Le délai minimal avant qu'une audience soit tenue, à partir de la réception de la requête, est la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes intimés ⁽²⁷⁾ ;
- le délai nécessaire aux parties pour compléter leur dossier ;
- le délai de la première mise au rôle par le Tribunal à partir du moment où les parties sont prêtes à procéder ;
- le délai occasionné par les remises.

Le Tribunal n'exerce qu'un contrôle limité sur ces délais et une amélioration à cet égard exige la collaboration des intervenants concernés.

Le Tribunal utilise divers moyens pour assurer une mise au rôle efficace selon les matières et les régions et veille à ce que les recours soient entendus avec la plus grande diligence possible : la confection hebdomadaire

⁽²⁴⁾ Le délai est calculé à compter de la date d'acceptation de l'offre de conciliation.

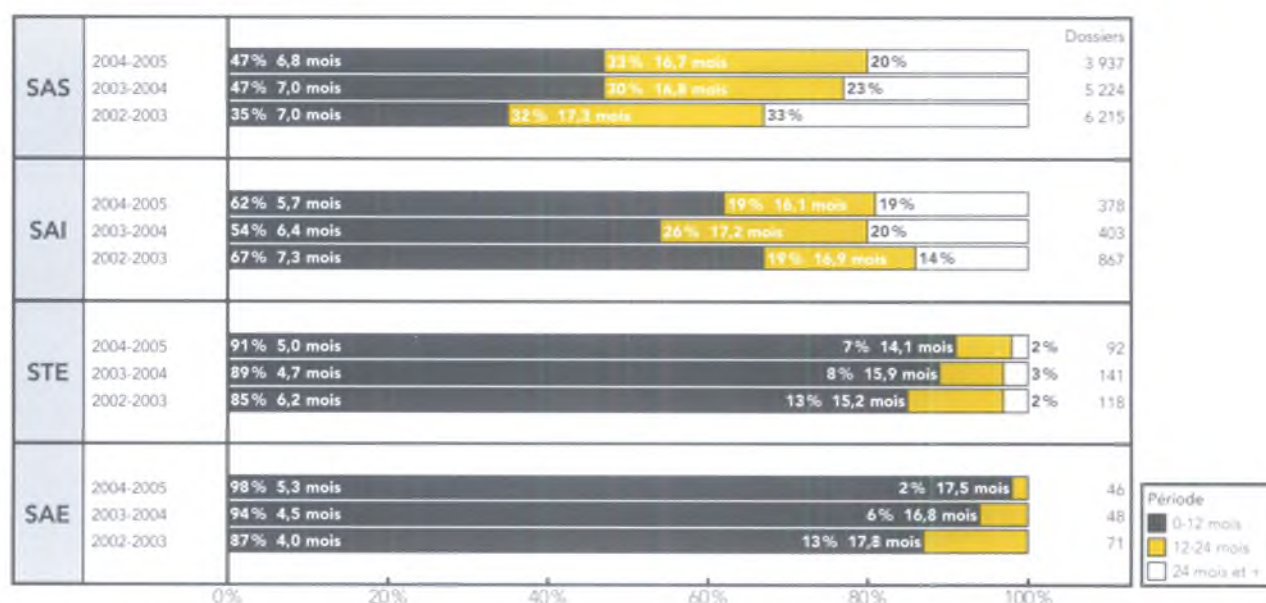
⁽²⁷⁾ *Ibid.*, note 23, p. 35.

des rôles d'audience, le suivi qui en est fait de façon quotidienne, les communications avec les parties pour s'assurer que l'affaire pourra procéder à la date, à l'heure et pour la durée convenues. Par ailleurs, des conférences de gestion, des conférences préparatoires ou la tenue préalable d'un appel du rôle dans divers types de dossiers facilitent la gestion du calendrier et du déroulement des audiences.

Ainsi la proportion de dossiers pour lesquels une première audience a été tenue dans un délai inférieur à 12 mois a augmenté pour chacune des sections du Tribunal. Pour les dossiers fermés en 2004-2005, cette proportion est plus importante :

- de 47 % pour un délai moyen de 6,8 mois en SAS
- de 62 % pour un délai moyen de 5,7 mois en SAI
- de 91 % pour un délai moyen de 5 mois en STE
- de 98 % pour un délai moyen de 5,3 mois en SAE

FIGURE 6 : Délai moyen de la première audience tenue pour les dossiers fermés (en mois) ⁽²⁸⁾⁽²⁹⁾



Délai moyen

Dossiers devant être instruits d'urgence

Parmi les dossiers actifs en inventaire au Tribunal se retrouvent ceux qui sont ouverts en application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. Environ 460 dossiers ont été traités en 2004-2005 en cette matière. Vingt dossiers étaient en inventaire au 31 mars 2005.

⁽²⁸⁾ Ce délai mesure le temps écoulé entre l'ouverture du dossier et la tenue de la première audience pour les dossiers fermés. Le pourcentage indique, par tranche de 12 mois, la proportion des dossiers pour lesquels une première audience a été tenue et le délai moyen pour ce faire.

⁽²⁹⁾ L'annexe 4, à la page 84, présente les délais des principales matières de la Section des affaires sociales et de la Section des affaires immobilières.

L'article 119 de la *Loi sur la justice administrative* demande que les dossiers de garde en établissement soient traités en urgence pour leur mise au rôle, de sorte que la personne concernée ne soit pas pénalisée en raison du délai restant à écouler à l'ordonnance de mise sous garde. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue est de neuf jours en 2004-2005, comparativement à la cible de 10 jours. Il était de 12 jours en 2003-2004 et 2002-2003. Il s'agit d'une nette amélioration.

L'article 119 de la *Loi sur la justice administrative* demande aussi que les dossiers de récidivistes en matière d'alcool au volant soient traités en urgence. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue est de neuf jours en 2004-2005 comparativement à la cible de 10 jours.

Délai moyen

Requêtes devant être instruites d'urgence

Certains dossiers nécessitent un traitement rapide. Il en est ainsi, par exemple, des dossiers dans lesquels se retrouvent une requête devant être instruite et jugée d'urgence, telle une requête en suspension de l'exécution d'une décision. Le Tribunal s'est fixé comme cible un délai de 10 jours pour entendre ces dossiers. Ce délai est respecté. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue est de 8 jours à la Section des affaires sociales, de 10 jours à la Section des affaires immobilières et de 5 jours à la Section des affaires économiques. À la Section du territoire et de l'environnement, aucun délai n'est fixé compte tenu de la nature des dossiers. Cependant, un suivi rigoureux et systématique est exercé afin que la mise au rôle soit effectuée de façon prioritaire et que l'audience soit tenue dans les meilleurs délais.

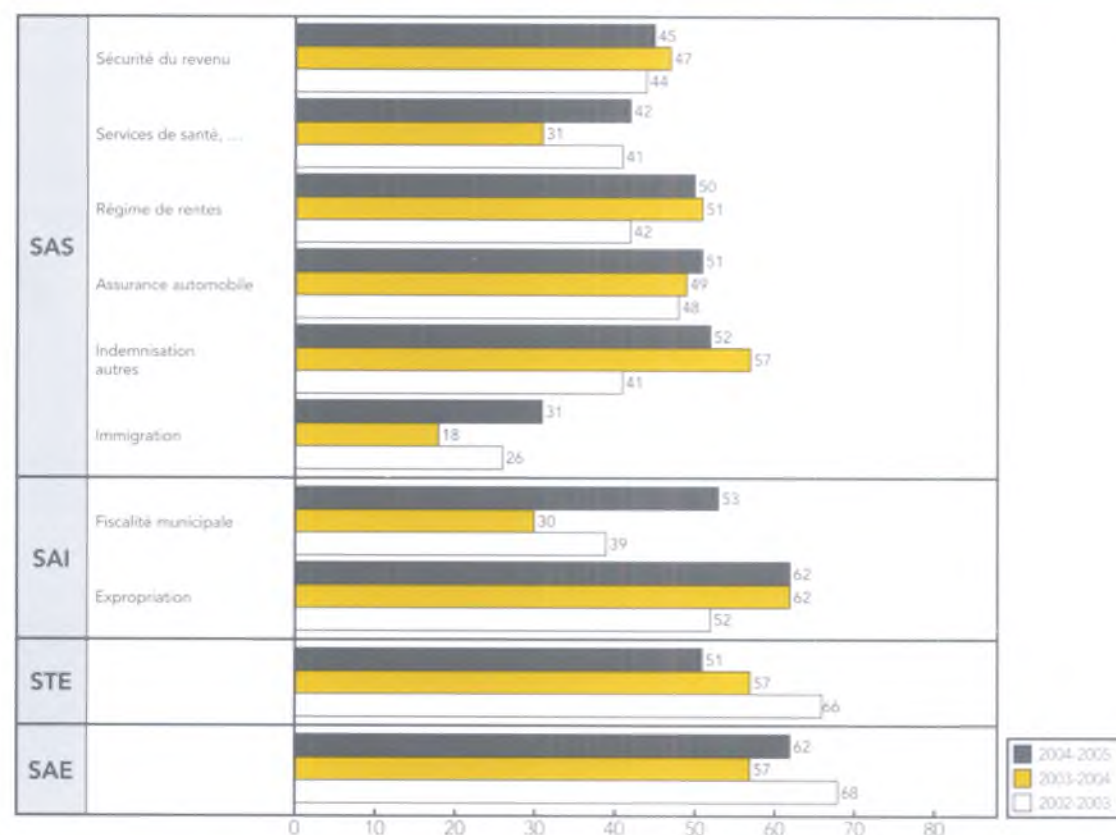
Délai moyen

Délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré. Règle générale, ce délai est largement respecté. Cependant, pour certaines matières, le délai du délibéré s'est allongé. Ceci s'explique par une augmentation du nombre de dossiers complexes, nécessitant des expertises approfondies et résultant en une durée plus longue des audiences. Par exemple, à la Section des affaires immobilières, il n'est pas rare que les audiences durent plus de deux semaines. Cette situation se confirme d'année en année, et ce, depuis l'instauration en 1998, de la procédure de révision administrative par l'Organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE). Ceci explique donc en grande partie l'augmentation du délai moyen du délibéré en matière de fiscalité municipale.

Un suivi régulier de cet indicateur est exercé par les vice-présidents et les membres sont sensibilisés à l'importance de rendre des décisions dans de brefs délais.

FIGURE 7 : Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)



La Loi prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président du Tribunal pour des motifs sérieux. Au cours de 2004-2005, 30 demandes concernant 49 dossiers ont fait l'objet d'une telle autorisation.

	SAS	SAI	STE	SAE
Nombre de dossiers	31	14	2	2

Délai moyen

Traitement total

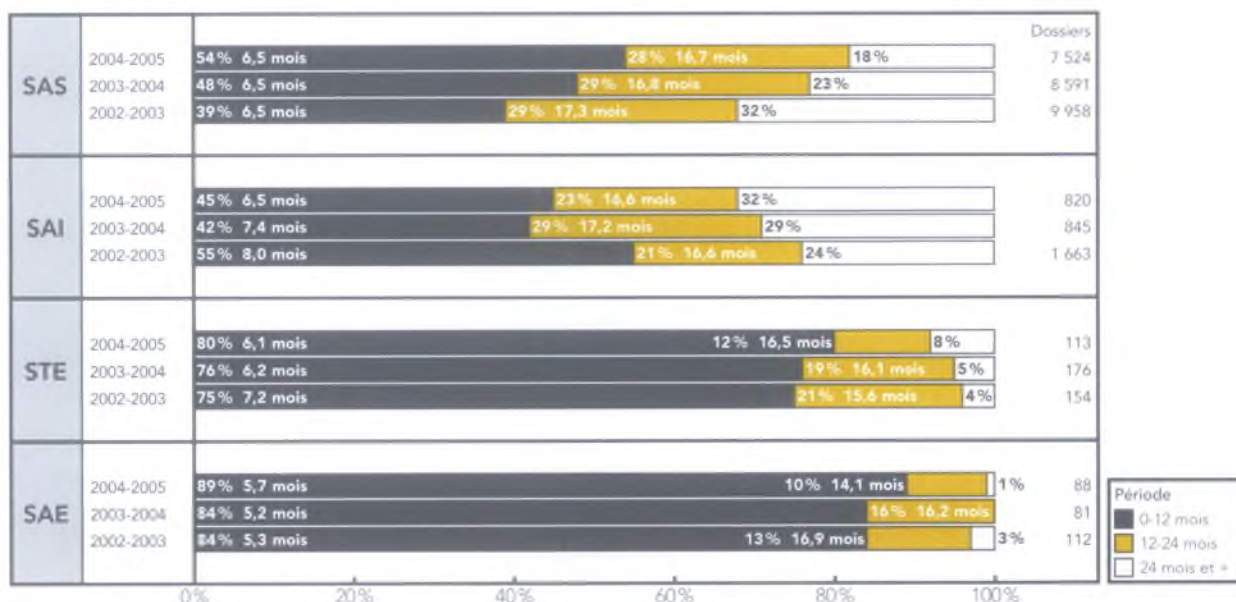
Le délai de traitement total mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé, que ce soit en raison d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'un accord de conciliation. La Loi ne fixe aucun délai particulier à cet effet. Toutefois, la Loi sur la justice administrative vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité.

Les résultats à cet égard sont positifs. Un plus grand nombre de dossiers sont traités rapidement, les parties ayant constitué leur dossier avec diligence et étant prêtes à procéder en audience ou en conciliation.

Ainsi, autre indice d'une plus grande efficacité, la proportion de dossiers fermés dans un délai total inférieur à 12 mois a augmenté pour chacune des sections du Tribunal. Pour les dossiers fermés en 2004-2005, cette proportion est :

- de 54 % pour un délai moyen de 6,5 mois en SAS
- de 45 % pour un délai moyen de 6,5 mois en SAI
- de 80 % pour un délai moyen de 6,1 mois en STE
- de 89 % pour un délai moyen de 5,7 mois en SAE

FIGURE 8 : Délai moyen du traitement pour les dossiers fermés (en mois) ⁽³⁰⁾⁽³¹⁾



⁽³⁰⁾ Ce délai mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé à la suite d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'une conciliation pour les dossiers fermés. Le pourcentage indique, par tranche de 12 mois, la proportion des dossiers fermés et le délai moyen pour ce faire.

⁽³¹⁾ L'annexe 4, à la page 85, présente les délais des principales matières de la Section des affaires sociales et de la Section des affaires immobilières.

8.3 Commission d'examen des troubles mentaux

La Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) est saisie du dossier d'une personne accusée d'un délit dès qu'en raison de troubles mentaux, un verdict d'incapacité à subir son procès ou de non-responsabilité criminelle est rendu à son endroit par un tribunal judiciaire (Cour supérieure, Cour du Québec et certaines cours municipales).

S'il s'agit d'un verdict d'incapacité à subir son procès, la CETM doit déterminer si cette personne est devenue apte à le subir et, le cas échéant, décider des mesures à prendre pour assurer la protection du public jusqu'au retour de l'accusé devant le tribunal judiciaire. Dans le cas d'un verdict de non-responsabilité criminelle, elle doit se prononcer sur l'importance du risque que cette personne représente et, si ce risque est important, décider des mesures à prendre pour assurer la sécurité du public tout en tenant compte des besoins de celui-ci, notamment sur le plan de sa réinsertion sociale. La CETM a la responsabilité de trouver le juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté de l'individu et la sécurité du public. Les questions soulevées sont complexes et les décisions rendues ont des répercussions déterminantes. Elle peut en effet ordonner soit la détention, soit la libération inconditionnelle, soit la libération avec conditions de cette personne. Ses décisions sont exécutoires au même titre que celles d'un tribunal judiciaire. Les appels des décisions de la CETM sont interjetés directement devant la Cour d'appel du Québec.

En 2004-2005, 459 dossiers ont été ouverts en cette matière et 397 ont été fermés, ce qui représente une légère hausse par rapport à l'année précédente. Avant qu'un dossier puisse être fermé, la CETM est souvent appelée à revoir l'accusé à plusieurs reprises en audience et à rendre de nouvelles décisions impliquant sa détention ou sa libération conditionnelle. Elle le revoit en audience annuellement et autant de fois qu'un changement significatif de son état mental est invoqué. Cette situation explique que 1 202 dossiers étaient actifs au 31 mars 2005 et qu'au total, 1 602 audiences aient eu lieu en 2004-2005. Les audiences en cette matière doivent être tenues promptement et se déroulent habituellement dans les locaux de l'établissement où l'accusé est détenu ou à l'endroit où son suivi clinique est effectué, soit généralement un centre hospitalier.

TABLEAU 9 : CETM – Statistiques opérationnelles

	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs	Audiences tenues
2004-2005	459	397	1 202	1 602
2003-2004	442	393	1 140	1 560
2002-2003	422	509	1 091	1 443

Au cours de 2004-2005, un système de suivi des délais de mise au rôle de ces dossiers a été développé. L'implantation de ce système permettra d'analyser et d'améliorer les façons de faire en vue de s'assurer du respect des délais légaux et des délais administratifs. En règle générale, les délais prescrits par la Loi sont respectés à moins d'une circonstance exceptionnelle. Les délais de mise au rôle sont présentés ci-après.

Délai moyen

Audience tenue à la suite d'un verdict

La première audience de la CETM à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude à subir un procès doit être tenue à l'intérieur des délais suivants :

- 45 jours si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé ;
- 90 jours dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu une décision de cette nature ;
- tout autre délai de moins de 90 jours que le tribunal judiciaire fixe (cas très rares).

Délai moyen

Révision annuelle

Tant que l'accusé n'est pas libéré inconditionnellement ou jugé apte à subir son procès, une révision doit être tenue dans les 12 mois qui suivent la première audience suivant un verdict et, par la suite, à l'intérieur de chaque période de 12 mois qui suit une décision de la CETM.

Délai moyen

Révision pour double statut et pour ordonnance intérimaire

La CETM doit aussi tenir une audience dès qu'elle est avisée que la personne faisant l'objet d'une décision de détention s'est vu imposer une peine d'emprisonnement pour un autre délit (les cas de double statut) ou dès qu'une personne fait l'objet d'une ordonnance intérimaire. Le délai est de 30 jours pour l'audience sur double statut. Aucun délai légal n'encadre l'audience à la suite d'une ordonnance intérimaire. La CETM s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.

Délai moyen

Pour toute autre révision

La CETM peut aussi, en tout temps, tenir une audience à la demande de l'accusé ou d'une autre partie. Elle peut le faire de sa propre initiative. Enfin, elle doit tenir une audience dès qu'elle est avisée que le responsable d'un hôpital :

- a procédé, en vertu d'une délégation de pouvoir, à un resserrement important de la liberté de la personne concernée ;
- demande la révision de la dernière décision rendue.

Aucun délai légal n'encadre ces audiences. La CETM s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.

TABLEAU 10 : CETM – Délais moyens pour tenir les audiences

	Délai cible	2004-2005
	(jours)	Délai moyen
Absence de décision du tribunal judiciaire	45	37
Décision du tribunal judiciaire	90	60
Révision annuelle	365	341
Double statut	30	n/a
Ordonnance intérimaire	30	40
Autres révisions	30	60

9.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2005, l'effectif total autorisé du Tribunal s'établissait à 263 postes réguliers et 12 postes occasionnels, ce qui représente le même nombre de postes équivalents à temps complet (ETC) qu'au 31 mars 2004. Il se répartit entre Québec et Montréal de la façon suivante : 134 ETC autorisés, représentant 49 % des effectifs totaux, sont assignés au siège du Tribunal, à Québec, pour assumer des fonctions opérationnelles, d'administration et de gestion, et 141 ETC autorisés, représentant 51 % des effectifs totaux, sont assignés à Montréal pour assumer en grande majorité des activités opérationnelles.

TABEAU 11 : Répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Postes en 2004-2005			
	Nommés en vertu de la <i>Loi sur la fonction publique</i>		Nommés par décret du gouvernement	
Membres du Tribunal à temps plein	–	–	97	35 %
Personnel d'encadrement	12	5 %	–	–
Professionnels	30	11 %	–	–
Fonctionnaires	124	45 %	–	–
Personnel occasionnel	12	4 %	–	–
Sous-total	178	65 %	97	35 %
Total	275 (100 %)			

À cela s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de membres du Tribunal à temps partiel nommés par décret du gouvernement.

Cependant, la situation réelle diffère, comme le démontre le tableau de l'évolution de l'effectif en poste par catégorie pour les trois dernières années.

TABEAU 12 : Effectif en poste

Catégorie	31 mars 2005	31 mars 2004	31 mars 2003
Membres du Tribunal à temps plein	83	85	87
Personnel d'encadrement	10	12	12
Professionnels	29	27	27
Fonctionnaires	120	121	122
Personnel occasionnel	12	12	12
Total	254	257	260

De même, le nombre de membres du Tribunal à temps partiel en poste, qui était de 30 en 2002-2003, est passé à 32 en 2003-2004, puis à 28 en 2004-2005.

Compte tenu des règles régissant le recrutement des emplois réguliers et affectant le niveau d'effectif régulier et total autorisé pour l'exercice financier 2005-2006, le Tribunal prévoit devoir composer avec une réduction de quatre ETC. Ceci résulte du nombre de départs à la retraite prévus et du taux modulé déterminé par le Conseil du trésor.

Formation du personnel

Le Tribunal mise sur le développement continu des compétences de son personnel. Dans le cadre de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*⁽³²⁾, le Tribunal a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. Au cours de l'année civile, il a consacré 446,1 K\$, soit 3 % de sa masse salariale, à des activités axées sur le développement des compétences.

Qualité de vie au travail

La qualité de vie au travail constitue une préoccupation constante du Tribunal qui se manifeste de diverses façons :

- Le régime d'aménagement du temps de travail pour répondre aux besoins des employés qui désirent conjuguer leurs obligations personnelles et professionnelles a été maintenu. Vingt-trois employés, professionnels et fonctionnaires, en ont bénéficié au cours de l'année.
- Le programme d'horaire variable a été bonifié pour permettre au personnel de débiter sa journée de travail dès 7 h 30 le matin.
- Toute personne à l'emploi du Tribunal peut se procurer un laissez-passer d'autobus directement au travail par retenue salariale. Vingt-sept employés se sont prévalus de ce service.

9.2 Ressources informationnelles

Dans le cadre de la planification stratégique du Tribunal et du plan d'action qui en découle, plusieurs projets informatiques, réalisés en cours d'exercice, ont permis de maintenir et de consolider le niveau de service et de soutien aux utilisateurs afin de mieux servir les citoyens. En outre, cinq projets majeurs ont retenu l'attention :

- l'implantation des modifications au système de traitement des dossiers relatifs aux règles d'intégrité des données, aux transactions d'annulation et de correction des données juridictionnelles et à la journalisation des transactions de saisie des données à caractère nominatif;
- l'implantation en projet-pilote d'un système de gestion des opinions juridiques du Tribunal (indexation, conservation et repérage à l'aide d'un moteur de recherche);
- l'implantation en projet-pilote du système de rédaction et d'expédition des décisions à SOQUIJ et aux organismes intimés (gabarits de décision dits « intelligents » pour la rédaction et le chargement automatique vers l'entrepôt des décisions et l'entrepôt de jurisprudence du Tribunal; ces gabarits sont conçus pour être reliés à l'infrastructure à clé publique du gouvernement);

⁽³²⁾ L.R.Q., c. D-7.1.

- la mise en œuvre du plan directeur pluriannuel visant à protéger les données numériques à caractère nominatif ou non et à assurer la sécurité de l'infrastructure technologique;
- l'implantation du système permettant l'accès du public aux rôles du Tribunal par son site Internet.

9.3 Ressources financières

En vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le président du Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice les prévisions budgétaires du Tribunal pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources, soit :

- les sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministre responsable de l'application de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*⁽³³⁾, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, selon le montant et les modalités de versement qui sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application des tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal, respectivement de 28 637,6 K\$ et de 881,0 K\$, ont été respectés. La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal, qui sont reproduits en page 52 au chapitre 11, notamment à l'état des revenus et dépenses et dans les notes complémentaires.

TABLEAU 13 : Revenus et dépenses

	Budget 2004-2005	Réel 2004-2005	Réel 2003-2004
Revenus	29 518 600\$	29 384 344\$	28 215 759\$
Dépenses	28 637 600\$	27 800 456\$	28 126 603\$
Investissements	881 000\$	836 448\$	732 540\$

La baisse de 326,1 K\$ des dépenses réelles de 2004-2005, par rapport à celles de 2003-2004, s'explique principalement par des dépenses de traitement moindres à la suite du départ d'effectifs en cours d'année et par l'inscription d'une provision pour l'augmentation salariale consentie aux avocats ou notaires en vertu d'une entente de principe intervenue entre le gouvernement et l'Association des juristes de l'État.

La hausse de 1 168,6 K\$ des revenus de 2004-2005 par rapport à ceux de 2003-2004 est attribuable principalement à une augmentation des revenus de tarification (111 K\$), au remboursement par le Conseil du trésor de la part de l'employeur relative à la provision pour maladies et vacances (676 K\$), et à une hausse nette des contributions des ministères et organismes (380 K\$).

⁽³³⁾ L.R.Q., c. S-32.001.

Exigences réglementaires et législatives

10

10.1 Renouvellement de la fonction publique

Le Tribunal souscrit à l'orientation gouvernementale visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique et à accroître la représentation des groupes cibles, en l'occurrence les membres de communautés culturelles, les anglophones, les autochtones, les personnes handicapées, les femmes et les personnes de moins de 35 ans⁽³⁴⁾.

TABEAU 14 : Embauche et représentativité

Embauche pour l'exercice 2004-2005:

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants et stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	3	10	13	26

Les membres de communautés culturelles, anglophones et autochtones

Embauche et représentativité pour l'exercice 2004-2005 concernant les membres des communautés culturelles, les anglophones et les autochtones:

Cible: un taux d'embauche de 25 %

Résultat Tribunal: 50 %

	Réguliers				Occasionnels, étudiants et stagiaires			
	C.c.	Angl.	Aut.	Résultat global	C.c.	Angl.	Aut.	Résultat global
Nombre total de personnes embauchées	2	0	0	2/3	11	0	0	11/23
Pourcentage	67 %	0 %	0 %	67 %	48 %	0 %	0 %	48 %

Cible: un taux de représentativité de 9 %

Résultat Tribunal: 11 %

	Réguliers			
	C.c.	Angl.	Aut.	Résultat global
Représentativité en nombre	17	0	0	17/159
Pourcentage	11 %	0 %	0 %	11 %

Les personnes handicapées

Embauche et représentativité des personnes handicapées pour l'exercice 2004-2005:

Cible: embauche de 2 personnes

Résultat Tribunal: aucune embauche

	Réguliers
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	2/159
Pourcentage (représentativité)	1 %

⁽³⁴⁾ Pour le personnel nommé et rémunéré en vertu la Loi sur la fonction publique.

Les femmes

Représentativité des femmes pour l'exercice 2004-2005:

Résultat Tribunal: 77 %

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau
Représentativité en nombre	3/10	23/29	34/44	64/76
Pourcentage	30%	79%	77%	84%

Les personnes de moins de 35 ans

Le Tribunal a recruté plusieurs jeunes afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de son organisation pour les prochaines années.

Représentativité des jeunes de moins de 35 ans pour l'exercice 2004-2005:

Cible: un taux d'embauche de 70 %

Résultat Tribunal: 92 %

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants et stagiaires
Nombre de personnes embauchées	3	9	12
Pourcentage	100%	90%	92%

10.2 Bilan triennal 2001-2004 d'actualisation de la politique concernant la santé des personnes au travail

En prolongement de l'adoption par le gouvernement du Québec de la Politique sur la santé des personnes, le Tribunal a transmis au Conseil du trésor son bilan triennal (octobre 2001 – octobre 2004). L'annexe 5, à la page 86, présente une synthèse des moyens mis en place pour actualiser cette politique.

10.3 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le Tribunal est soucieux de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. Il adhère au principe de la transparence de l'administration publique et gère les renseignements personnels nécessaires à sa mission dans le respect des droits des citoyens. Pour ce faire, le Tribunal s'est doté d'une politique et de directives en cette matière et veille à ce qu'elles soient appliquées par l'ensemble de ses membres et de son personnel. À cette fin, il met à leur disposition les ressources nécessaires à la bonne marche de leurs activités tout en s'assurant de la compréhension commune des politiques et directives en vigueur.

Activités de sensibilisation

Le Tribunal mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel pour la protection des renseignements personnels. Soucieux de parfaire les connaissances de ses membres et de son personnel en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, le Tribunal a procédé à une cueillette de leurs besoins en cette matière en 2004-2005. Des rencontres d'échanges axées sur les activités quotidiennes ont permis de réviser les grands principes et de répondre aux interrogations. Par ailleurs, depuis 2004, une activité de sensibilisation est intégrée au programme d'accueil destiné aux nouveaux employés.

Évaluation de conformité du profil d'accès

En 2004-2005, le Tribunal a évalué deux fichiers informatiques, soit le *Registre des plaintes* qui vise à favoriser l'amélioration de la qualité des services offerts et le fichier *Dossiers individuels des membres* qui sert au suivi de leur carrière et de leur rémunération.

L'évaluation de ces fichiers permet de conclure que le Tribunal répond aux exigences de l'article 62 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Demandes d'accès à l'information⁽³⁵⁾

En 2004-2005, la secrétaire du Tribunal, qui est responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, a traité 51 demandes d'accès à des documents. De ce nombre, 47 concernent des dossiers judiciaires et 4 des dossiers administratifs. Une réponse à ces demandes a été transmise dans un délai moyen de 10 jours. Les décisions ont été rendues conformément à la *Loi sur la justice administrative* (articles 89, 90, 114 et 123) et à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (articles 9, 15, 53, 59 alinéas 8 et 67).

51 demandes :

36 donnant accès aux documents désirés, 7 donnant un accès partiel aux documents, 5 refusant l'accès, une informant le demandeur de l'inexistence du document et 2 autres référant le demandeur à un autre organisme public.

Par ailleurs, en collaboration avec la présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux⁽³⁶⁾, la secrétaire du Tribunal a traité 15 demandes. Une réponse à ces demandes a été transmise dans un délai moyen de 14 jours. Les décisions ont été rendues conformément à l'article 672.51 (7b) du *Code criminel*.

15 demandes :

13 ont été acceptées et 2 refusées.

Au 31 mars 2005, aucun refus n'a fait l'objet d'une révision par la Commission d'accès à l'information.

Priorités pour 2005-2006

Le comité sur la protection des renseignements personnels tiendra auprès de l'ensemble du personnel du Tribunal, une campagne de sensibilisation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. De plus, il poursuivra l'analyse de ses fichiers de renseignements personnels en vue de s'assurer qu'ils sont toujours conformes à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

⁽³⁵⁾ Pour mieux refléter la réalité juridique, le Tribunal présente séparément le décompte des demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et celles en vertu du *Code criminel*.

⁽³⁶⁾ La vice-présidente de la Section des affaires sociales assume la fonction de présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux.

10.4 Éthique

Dans le contexte de la modernisation de la fonction publique, l'éthique est considérée comme un enjeu primordial. Le Tribunal partage cette conviction et estime que toute décision doit s'appuyer sur des valeurs d'éthique organisationnelle adaptées à la mission que la Loi lui confie. Les valeurs véhiculées au Règlement sur l'éthique dans la fonction publique⁽³⁷⁾ cadrent bien avec la fonction juridictionnelle du Tribunal. C'est pourquoi elles ont été retenues comme siennes. Elles ont été diffusées auprès de l'ensemble du personnel et des formations en ce sens ont été offertes.

10.5 Politique linguistique

Le gouvernement du Québec a démontré l'importance qu'il accorde à la langue française en adoptant la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration*. Après avoir obtenu l'avis de l'Office québécois de la langue française, le Tribunal adoptait, le 25 mai 2005, sa politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Son contenu montre l'importance que le Tribunal accorde à la promotion du français. Cette politique a valeur de directive interne et doit être respectée par l'ensemble de ses membres et de son personnel.

10.6 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

En décembre 2001, le vérificateur général déposait à l'Assemblée nationale son rapport sur l'optimisation des ressources au sein de quatre tribunaux administratifs à vocation juridictionnelle, dont le Tribunal administratif du Québec. Les principales recommandations adressées au Tribunal par le vérificateur général portaient sur les délais de traitement des dossiers, le cadre de gestion, l'organisation des activités, la gestion des ressources humaines et la reddition de comptes.

Les recommandations du Vérificateur général du Québec sont intégrées au plan d'action annuel, qui fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour par le comité de gestion. L'essentiel des recommandations a été suivi.

⁽³⁷⁾ F-3.1.1, r. 0-3.

Table des matières

<i>Rapport de la direction</i>	53
<i>Rapport du vérificateur</i>	53
États financiers	
> Revenus et dépenses	54
> Déficit	55
> Bilan	56
> Flux de trésorerie	57
> Notes complémentaires	58

Rapport de la direction

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



M^e Jacques Forgues
Président



M. Roger Hakim, cga
Directeur de l'administration
et du Fonds du Tribunal

Québec, le 10 juin 2005

Rapport du vérificateur

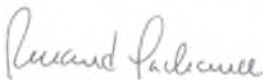
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2005 et les états des revenus et dépenses, du déficit ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA
Québec, le 10 juin 2005

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004 (redressé)
REVENUS		
Contribution du ministère de la Justice	10 481 460 \$	9 993 200 \$
Autres contributions (note 4)	18 525 215	17 956 800
Tarification	216 146	105 340
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	135 975	133 737
Autres	25 548	26 682
	<u>29 384 344</u>	<u>28 215 759</u>
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	19 870 260	20 136 061
Loyers	3 447 993	3 446 233
Transport et communication	1 181 548	1 122 844
Services professionnels et administratifs	1 530 958	1 493 328
Entretien et réparations	248 854	265 212
Fournitures et approvisionnements	260 802	240 134
Amortissement des immobilisations corporelles	574 857	715 066
Amortissement des actifs incorporels	453 055	443 622
Intérêts sur la dette à long terme	224 954	238 161
Autres	7 175	25 942
	<u>27 800 456</u>	<u>28 126 603</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>1 583 888 \$</u>	<u>89 156 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Déficit

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
SOLDE AU DÉBUT		
Solde déjà établi	(5 303 494) \$	(5 472 440) \$
Redressement		
Inscription d'améliorations locatives et d'une dette à long terme (note 3)	(339 732)	(259 942)
Solde redressé	(5 643 226)	(5 732 382)
Excédent des revenus sur les dépenses	1 583 888	89 156
SOLDE À LA FIN	<u>(4 059 338) \$</u>	<u>(5 643 226) \$</u>
SOLDE COMPOSÉ COMME SUIV :		
Déficit attribuable à la provision pour allocations de transition	(5 784 518) \$	(5 896 786) \$
Excédent des autres opérations	1 725 180	253 560
	<u>(4 059 338) \$</u>	<u>(5 643 226) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

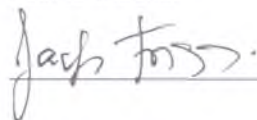
Bilan

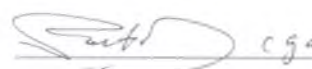
au 31 mars 2005

	2005	2004 (redressé)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	6 392 587 \$	3 831 470 \$
Débiteurs et intérêts courus	27 812	36 484
Frais payés d'avance	124 682	30 945
	6 545 081	3 898 899
Immobilisations corporelles (note 5)	3 462 067	3 772 214
Actifs incorporels (note 6)	1 360 964	1 242 282
	<u>11 368 112 \$</u>	<u>8 913 395 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	2 937 941 \$	2 539 313 \$
Versements sur la dette à long terme (note 7)	216 615	202 484
	3 154 556	2 741 797
Dette à long terme (note 7)	2 971 050	3 187 665
Provision pour allocations de transition (note 8)	5 784 518	5 896 786
Provision pour congés de maladie (note 8)	2 687 247	2 730 373
Contributions reportées	830 079	—
	15 427 450	14 556 621
DÉFICIT	<u>(4 059 338)</u>	<u>(5 643 226)</u>
	<u>11 368 112 \$</u>	<u>8 913 395 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



 cga

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004 (redressé)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 583 888 \$	89 156 \$
Éléments sans incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	574 857	715 066
Amortissement des actifs incorporels	453 055	443 622
	2 611 800	1 247 844
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 9)	845 513	(276 404)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	3 457 313	971 440
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(152 204)	(134 366)
Acquisition d'actifs incorporels	(541 508)	(486 271)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(693 712)	(620 637)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement :		
Remboursement de la dette à long terme	(202 484)	(189 277)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	2 561 117	161 526
ENCAISSE AU DÉBUT	3 831 470	3 669 944
ENCAISSE À LA FIN	6 392 587 \$	3 831 470 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Notes complémentaires

31 mars 2005

1- CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal administratif du Québec n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2- CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement bureautique et informatique	33,3 %
Améliorations locatives :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de logiciels et de frais de développement de systèmes. Ils sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Frais de développement de systèmes	20 %
Logiciels	33,3 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque le projet sera terminé et qu'il sera mis en exploitation.

Contributions reportées

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels sont reportées et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles et actifs incorporels qu'elles financent.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3- MODIFICATION COMPTABLE

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2004 ont été redressés afin d'inscrire les améliorations locatives et la dette à long terme provenant de travaux d'aménagement, lesquels étaient auparavant constatés immédiatement à la dépense.

L'application rétroactive de cette modification a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants aux états financiers :

	2004
REVENUS ET DÉPENSES	
Loyers	(427 437) \$
Amortissement des immobilisations corporelles	269 066
Intérêts sur la dette à long terme	238 161
BILAN	
Immobilisations corporelles	3 050 417
Versements sur la dette à long terme	202 484
Dette à long terme	3 187 665
Déficit	339 732

4- AUTRES CONTRIBUTIONS

	2005	2004
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8 458 008 \$	8 716 400 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	7 633 594	6 989 800
Régie des rentes du Québec	1 732 419	2 191 300
Commission de la santé et de la sécurité du travail	25 040	59 300
Gouvernement du Québec	676 154	—
	<u>18 525 215 \$</u>	<u>17 956 800 \$</u>

En septembre 2004, le Tribunal a reçu une subvention du gouvernement du Québec afin de financer les contributions de l'employeur comptabilisées au 31 mars 2003 dans la provision pour congés de maladie et vacances.

5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	(redressé) Net
Mobilier et équipement de bureau	585 318 \$	467 680 \$	117 638 \$	157 101 \$
Équipement bureautique et informatique	2 120 301	1 852 447	267 854	306 481
Améliorations locatives:				
Réaménagements majeurs	4 035 992	1 254 642	2 781 350	3 050 417
Autres	398 232	103 007	295 225	258 215
	<u>7 139 843 \$</u>	<u>3 677 776 \$</u>	<u>3 462 067 \$</u>	<u>3 772 214 \$</u>

6- ACTIFS INCORPORELS

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de systèmes	2 451 933 \$	1 354 030 \$	1 097 903 \$	998 040 \$
Logiciels	923 798	660 737	263 061	244 242
	<u>3 375 731 \$</u>	<u>2 014 767 \$</u>	<u>1 360 964 \$</u>	<u>1 242 282 \$</u>

7- DETTE À LONG TERME

	2005	2004 (redressé)
Emprunts de la Société immobilière du Québec, taux fixes de 6,31 % et 7,05 %, remboursables par versements mensuels de 35 620 \$, échéant jusqu'en avril 2016	3 187 665 \$	3 390 149 \$
Moins : versements échéants en deçà d'un an	<u>216 615</u>	<u>202 484</u>
	<u>2 971 050 \$</u>	<u>3 187 665 \$</u>

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

2006: 216 615 \$	2007: 231 735 \$	2008: 247 913 \$
2009: 265 225 \$	2010: 283 749 \$	

8- AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Le personnel et les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 652 170 \$ (2004 : 575 355 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

De plus, certains membres du Tribunal ne participent à aucun des régimes de retraite gouvernementaux. En remplacement, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur au régime de retraite pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 19 230 \$ (2004 : 24 647 \$).

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables à la majorité des membres à temps plein dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	2005	2004
Solde au début	5 896 786 \$	5 477 047 \$
Charge de l'exercice	953	419 739
Prestations versées au cours de l'exercice	(113 221)	—
Solde à la fin	<u>5 784 518 \$</u>	<u>5 896 786 \$</u>

Provision pour congés de maladie

	2005	2004
Solde au début	2 730 373 \$	2 771 825 \$
Charge de l'exercice	400 051	335 155
Prestations versées au cours de l'exercice	(443 177)	(376 607)
Solde à la fin	<u>2 687 247 \$</u>	<u>2 730 373 \$</u>

9- FLUX DE TRÉSORERIE

	2005	2004
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Débiteurs et intérêts courus	8 672 \$	1 686 \$
Frais payés d'avance	(93 737)	14 825
Créditeurs et frais courus	255 893	(671 202)
Provision pour allocations de transition	(112 268)	419 739
Provision pour congés de maladie	(43 126)	(41 452)
Contributions reportées	830 079	—
	<u>845 513 \$</u>	<u>(276 404) \$</u>

Les intérêts versés durant l'exercice s'élèvent à 2 004 \$ (2004 : 5 883 \$).

10- ÉVENTUALITÉ

Les conventions collectives des employés du secteur public sont arrivées à échéance le 30 juin 2003. De plus, le 9 janvier 2004, la Cour supérieure a prononcé un jugement dans le dossier de l'équité salariale. Le 15 juin 2004, le gouvernement a rendu public le cadre budgétaire de sa politique de rémunération qui limite le redressement de la rémunération dans l'ensemble des secteurs public et parapublic à 12,6 % sur une période de six ans, soit du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010. Ce cadre budgétaire couvre le renouvellement des ententes avec les employés syndiqués, les cadres et les professionnels de la santé ainsi que le dossier de l'équité salariale. Le gouvernement est présentement en pourparlers avec les différentes associations, de sorte que l'impact monétaire demeure indéterminé pour le Tribunal.

11- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12- INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

13- CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été redressés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

Annexes

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

Section des affaires sociales

En matière de sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales

Loi sur les allocations d'aide aux familles
L.R.Q., c. A-17, a. 20

Régie des rentes du Québec

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale
L.R.Q., c. E-20.1, a. 48

Office des personnes handicapées du Québec

Loi sur les prestations familiales
L.R.Q., c. P-19.1, a. 28

Régie des rentes du Québec

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale
L.R.Q., c. S-32.001, a. 132, 139

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs
L.R.Q., c. O-2.1, a. 18

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs

Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance
L.R.Q., c. C-8.2, a. 45

Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Loi sur les services de santé et les services sociaux
L.R.Q., c. S-4.2, a. 517

Régie de l'assurance maladie du Québec ou établissement de services de santé et de services sociaux

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones crïs
L.R.Q., c. S-5, a. 162

Régie de l'assurance maladie du Québec ou établissement de services de santé et de services sociaux

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec
L.R.Q., c. S-11.011, a. 16.4

Société de l'assurance automobile du Québec

Loi sur les impôts
L.R.Q., c. I-3, a. 1029.8.61.41

Régie des rentes du Québec

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

En matière de protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui

L.R.Q., c. P-38.001, a. 21

Aucun, sauf les cas où il y a une décision prise en vertu de cette loi par un médecin d'un établissement de services de santé et de services sociaux

En matière de mesures visant un accusé qui fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui a été déclaré inapte à subir son procès

Code criminel

L.R.C. (1985), ch. C-46, a. 672.38 ss

NIL

En matière de services de santé et de services sociaux, d'éducation et de sécurité routière

Loi sur l'assurance-médicaments

L.R.Q., c. A-29.01, a. 68

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Loi sur l'assurance maladie

L.R.Q., c. A-29, a. 18.4 ou 50

Régie de l'assurance maladie du Québec

Charte de la langue française

L.R.Q., c. C-11, a. 83.4

Personne désignée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Code de la sécurité routière

L.R.Q., c. C-24.2, a. 202.6.11

Société de l'assurance automobile du Québec

Code de la sécurité routière

L.R.Q., c. C-24.2, a. 560 par. 1°

Société de l'assurance automobile du Québec

Loi sur l'enseignement privé

L.R.Q., c. E-9.1, a. 121.1

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

L.R.Q., c. E-20.1, a. 20

Office des personnes handicapées du Québec

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

L.R.Q., c. E-20.1, a. 44

Office des personnes handicapées du Québec

Loi sur l'instruction publique

L.R.Q., c. I-13.3, a. 34.3

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Loi sur la santé et la sécurité au travail

L.R.Q., c. S-2.1, a. 120, alinéa 1

NIL (requête au TAQ afin de démettre de ses fonctions auprès d'un établissement le médecin qui y est responsable des services de santé)

Loi sur la santé et la sécurité au travail

L.R.Q., c. S-2.1, a. 120, alinéa 2

Personne qui exploite un centre hospitalier ou un centre local de services communautaires

LOI

Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance
L.R.Q., c. C-8.2, a. 42, 44

Loi sur les services préhospitaliers d'urgence
L.R.Q., c. S-6.2, a. 57

Loi sur les services préhospitaliers d'urgence
L.R.Q., c. S-6.2, a. 73

Loi sur les services de santé et les services sociaux
L.R.Q., c. S-4.2, a. 27

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris
L.R.Q., c. S-5, a. 7, alinéa 7

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris
L.R.Q., c. S-5, a. 132

Loi sur les services de santé et les services sociaux
L.R.Q., c. S-4.2, a. 148, 530.16, 530.67 ou 530.97

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris
L.R.Q., c. S-5, a. 48, 59

Loi sur les services de santé et les services sociaux
L.R.Q., c. S-4.2, a. 205, 252, 253, 259.8

Loi sur les services de santé et les services sociaux
L.R.Q., c. S-4.2, a. 450

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris
L.R.Q., c. S-5, a. 148

Loi sur les services de santé et les services sociaux
L.R.Q., c. S-4.2, a. 453

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris
L.R.Q., c. S-5, a. 182.1

En matière de régime de rentes

Loi sur le régime de rente du Québec
L.R.Q., c. R-9, a. 188

En matière d'indemnisation

Loi sur les accidents du travail
L.R.Q., c. A-3, a. 65

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ou titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou personne responsable d'un service de garde en milieu familial

Régie régionale

Comité d'examen constitué par le directeur médical national des services préhospitaliers d'urgence

Établissement de services de santé et de services sociaux

Établissement de services de santé et de services sociaux

Conseil d'administration d'un centre hospitalier

NIL (requête en contestation ou annulation de toute élection)

NIL (requête en contestation ou annulation de toute élection)

Directeur des services professionnels ou conseil d'administration d'un centre hospitalier

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Régie des rentes du Québec

Commission de la santé et de la sécurité du travail (concernant le taux de diminution de capacité de travail)

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

Loi visant à favoriser le civisme
L.R.Q., c. C-20, a. 20

Idem

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
L.R.Q., c. I-6, a. 15

Idem

Loi sur les accidents du travail
L.R.Q., c. A-3, a. 65

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(concernant le droit à une compensation ou le quantum d'une compensation)

Loi visant à favoriser le civisme
L.R.Q., c. C-20, a. 20

Idem

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
L.R.Q., c. I-6, a. 15

Idem

Loi sur les accidents du travail
L.R.Q., c. A-3, a. 65

Commission de la santé et de la sécurité au travail

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières
L.R.Q., c. I-7, a. 12

Idem

Loi sur l'assurance automobile
L.R.Q., c. A-25, a. 83.49

Société de l'assurance automobile du Québec

Loi sur l'assurance automobile
L.R.Q., c. A-25, a. 83.67

Société de l'assurance automobile du Québec et
Commission de la santé et de la sécurité du travail
(décision conjointe)

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
L.R.Q., c. A-3.001, a. 579

Idem

Loi sur la santé publique
L.R.Q., c. S-2.2, a. 76

Ministre de la Santé et des Services sociaux

En matière d'immigration

Loi sur l'immigration au Québec
L.R.Q., c. I-0.2, a. 17

Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

Section des affaires immobilières

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
L.R.Q., c. A-19.1, a. 117.7

Évaluateur agréé mandaté par
une municipalité locale

Loi sur l'Assemblée nationale
L.R.Q., c. A-23.1, a. 68

NIL (fixation de l'indemnité par le TAQ lorsque le
gouvernement, un ministère ou un organisme public
acquiert un immeuble appartenant en tout ou en
partie à un député)

Loi sur les biens culturels
L.R.Q., c. B-4, a. 43

NIL (requête du ministre de la Culture et des
Communications ou de la personne intéressée pour
faire fixer l'indemnité)

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal
L.R.Q., c. C-37.01, a. 104

NIL (demande d'indemnité au TAQ)

Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec
L.R.Q., c. C-37.02, a. 97

NIL (demande d'indemnité au TAQ)

Loi sur l'expropriation
L.R.Q., c. E-24

NIL (demande de fixation d'une indemnité)

Loi sur la fiscalité municipale
L.R.Q., c. F-2.1, Chapitre X

Organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE)

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
L.R.Q., c. M-14, a. 36.14

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Loi sur le régime des eaux
L.R.Q., c. R-13, a. 13

NIL (dommages-intérêts fixés par le TAQ pour un préjudice résultant de la trop grande élévation des écluses ou autrement)

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec
L.R.Q., c. R-13.1, a. 45, 137, 191.29

NIL (détermination de ce qu'est un avantage direct ou une indemnité appropriée par le TAQ)

Loi sur la voirie
L.R.Q., c. V-9, a. 27

Ministre des Transports

Charte de la Ville de Montréal
L.R.Q., c. C-11.4, Annexe C, a. 184 et 192

NIL (demande de fixation d'une indemnité au TAQ par le propriétaire ou par la Ville de Montréal)

Charte de la Ville de Québec
L.R.Q., c. C-11.5, Annexe C, a. 56 et 86

NIL (demande de fixation d'une indemnité au TAQ par le propriétaire ou par la Ville de Québec)

Loi concernant la reconstruction et le réaménagement de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean
L.Q. 1997, chap. 60, a. 13

Ministre des Transports

Loi concernant la Ville de Varenne
L.Q. 1997, c. 106 (Privée), a. 9

NIL (demande de fixation de l'indemnité au TAQ par un propriétaire riverain)

Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand
L.Q., c. 1999, c. 97 (Privée), a. 9

NIL (requête pour fixer une indemnité ou le montant de la contrepartie d'un échange par un propriétaire, locataire ou titulaire d'un droit réel)

Loi concernant la Ville de Contrecoeur
L.Q. 2002, c. 95 (Privée), a. 9

NIL (requête pour fixer une indemnité ou le montant de la contrepartie d'un échange par un propriétaire, locataire ou titulaire d'un droit réel)

Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord
L.Q. 2004, c. 46 (Privée), a. 10

NIL (requête pour fixer une indemnité ou le montant de la contrepartie d'un échange par un propriétaire, locataire ou titulaire d'un droit réel)

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT
LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

Loi concernant Pipeline Saint-Laurent
P.L. 229 (Privé) 37^e législature, 1^{re} session, a. 1

NIL (demande de fixation d'une indemnité)

Section du territoire et de l'environnement

*Loi sur l'acquisition de terres agricoles par
des non-résidents*
L.R.Q., c. A-4.1, a. 34

Commission de protection du territoire agricole
du Québec

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal
L.R.Q., c. C-37.01, a. 159.2

Directeur du service responsable de l'assainissement
de l'atmosphère ou tout autre fonctionnaire de la
Communauté métropolitaine de Montréal

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal
L.R.Q., c. C-37.01, a. 159.14

Communauté métropolitaine de Montréal

Charte de la Ville de Québec
L.R.Q., c. C-11.5, Annexe II, a. 104

Ville de Québec

Charte de la Ville de Gatineau
L.R.Q., c. C-11.1, a. 66

Ville de Gatineau

*Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles*
L.R.Q., c. P-41.1, a. 21.1

Commission de protection du territoire agricole
du Québec

Loi sur la publicité le long des routes
L.R.Q., c. P-44, a. 10.1

Ministre des Transports

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
L.R.Q., c. C-61.01, a. 24, 64

Ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

Loi sur la qualité de l'environnement
L.R.Q., c. Q-2, a. 96

Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Loi sur les pesticides
L.R.Q., c. P-9.3, a. 68

Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Loi sur la sécurité des barrages
L.R.Q., c. S-3.1.01, a. 12, 14, 17, 23, 25

Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Section des affaires économiques

Loi sur les agences de voyages
L.R.Q., c. A-10, a. 13.2

Président de l'Office de la protection
du consommateur

Loi sur l'aquaculture commerciale
L.R.Q., c. A-20.2, a. 48

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation

*Loi sur les arrangements préalables de
services funéraires et de sépulture*
L.R.Q., c. A-23.001, a. 45

Président de l'Office de la protection
du consommateur

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

Loi sur les assurances
L.R.Q., c. A-32, a. 366

Autorité des marchés financiers

*Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs
et des aides-pêcheurs du Québec*
L.R.Q., c. B-7.1, a. 17

Bureau d'accréditation des pêcheurs et
des aides-pêcheurs du Québec

Loi sur le cinéma
L.R.Q., c. C-18.1, a. 154

Régie du cinéma

Code de la sécurité routière
L.R.Q., c. C-24.2, a. 560 par. 2

Société de l'assurance automobile du Québec

Loi sur les compagnies
L.R.Q., c. C-38, a. 123.145

Registraire des entreprises

Loi sur les coopératives de services financiers
L.R.Q., c. C-67.3, a. 25.1

Autorité des marchés financiers

*Loi sur le développement des entreprises québécoises
dans le domaine du livre*
L.R.Q., c. D-8.1, a. 26

Ministre de la Culture et des Communications

Loi sur les établissements d'hébergement touristique
L.R.Q., c. E-14.2, a. 15

Ministre du Tourisme

*Loi sur les matériaux de rembourrage et
les articles rembourrés*
L.R.Q., c. M-5, a. 26

Inspecteur en chef nommé par le ministère
du Développement économique, de l'Innovation
et de l'Exportation

Loi sur les mesureurs de bois
L.R.Q., c. M-12.1, a. 22

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

*Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation*
L.R.Q., c. M-14, a. 36.14, 36.16

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation

*Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche*
L.R.Q., c. M-35.1, a. 191.1

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec

*Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte
commerciale de végétaux aquatiques*
L.R.Q., c. P-9.01, a. 21

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation

Loi sur les producteurs agricoles
L.R.Q., c. P-28, a. 51.1

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec

Loi sur les produits alimentaires
L.R.Q., c. P-29, a. 17

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation

Loi sur les produits et les équipements pétroliers
L.R.Q., c. P-29.1, a. 34 et 46

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Loi sur la protection du consommateur
L.R.Q., c. P-40.1, a. 339

Président de l'Office de la protection
du consommateur

LOI

ORGANISME OU PERSONNE DONT LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE

<i>Loi sur la protection sanitaire des animaux</i> L.R.Q., c. P-42, a. 55.35	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<i>Loi sur le recours collectif</i> L.R.Q., c. R-2.1, a. 35	Fonds d'aide aux recours collectifs
<i>Loi sur le recouvrement de certaines créances</i> L.R.Q., c. R-2.2, a. 36	Président de l'Office de la protection du consommateur
<i>Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux</i> L.R.Q., c. R-6.1, a. 40.1	Régie des alcools, des courses et des jeux
<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> L.R.Q., c. R-15.1, a. 243	Régie des rentes du Québec
<i>Loi sur les régimes supplémentaires de rentes</i> L.R.Q., c. R-17, a. 22.3	Régie des rentes du Québec
<i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> L.R.Q., c. S-3.1, a. 53.1	Régie des alcools, des courses et des jeux
<i>Loi sur la Société des alcools du Québec</i> L.R.Q., c. S-13, a. 36	Régie des alcools, des courses et des jeux
<i>Loi sur les sociétés agricoles et laitières</i> L.R.Q., c. S-23, a. 5.7	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<i>Loi sur les sociétés d'horticulture</i> L.R.Q., c. S-27, a. 18	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i> L.R.Q., c. S-29.01, a. 251	Autorité des marchés financiers
<i>Loi sur la transformation des produits marins</i> L.R.Q., c. T-11.01, a. 22	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
<i>Loi concernant les services de transport par taxi</i> L.R.Q., c. S-6.01, a. 85	Commission des transports du Québec
<i>Loi sur les transports</i> L.R.Q., c. T-12, a. 51	Commission des transports du Québec
<i>Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre</i> L.R.Q., c. D-7.1, a. 23.1	Ministre responsable de l'Emploi et de la Solidarité sociale
<i>Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds</i> L.R.Q., c. P-30.3, a. 38	Commission des transports du Québec
<i>Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport</i> L.R.Q., c. P-9.001, a. 21	Personne désignée par le ministre des Transports

En 2004-2005, le mandat de 15 membres à temps plein et de 4 membres à temps partiel a été renouvelé. De plus, trois nouveaux membres à temps plein ont été nommés⁽³⁸⁾. Au 31 mars 2005, le Tribunal comptait 83 membres à temps plein, incluant 2 vice-présidentes et 1 vice-président, et 28 membres à temps partiel. Le poste du président était vacant et l'intérim était assumé par le vice-président de la Section des affaires immobilières. Ce dernier a été confirmé dans ses fonctions de président le 25 mai 2005.

Section des affaires sociales (58 membres) :

Joseph Anglade	Andrée Ducharme	Gilles Légaré
Chahé-Philippe Arslanian	Colette Fortier	Suzanne Lemire
Dominique Audet	Nicole Fournier	Robert Lessard
Claire E. Auger	Marguerite G.-Lamarre, vice-présidente	Anne Leydet
Hélène Beaumier	Hélène Gouin	Dominique Marcil
Claude D. Beaurivage	Pierre Goulet	Julie Masson
Lorraine Bégin ⁽³⁸⁾	Louise Hamel	Paul Mercure
Joseph-Arthur Bergeron	Daniel Harvey	Lise Nadeau
Yves Bergeron	Jean Hérard	Claude Ouellette
Suzanne Bérubé	Élaine Joly Ryan	Stella Phaneuf ⁽³⁸⁾
Lina Bisson Jolin	Yolène Jumelle	Mathieu Proulx
Louise Blain	Ginette-Hélène Labrosse	Daniel Roberge ⁽³⁸⁾
Camille Brassard	Jean-Claude Lafleur	Médard Saucier
Michel Brisson	Yves Lafontaine	Marie Senécal Émond
François Brunet	Robert Lalande	Jean-Luc St-Hilaire
Jocelyn Carpentier	Sylviane Lalonde	Solange Tardy
Robert Cloutier	Daniel Lamonde	Isabelle Towner
Bernard Cohen	François Landry	Christine Truesdell
Michel Daviault	Lucien LeBlanc	Georges Wurtele
Claude Desjardins		

⁽³⁸⁾ Membres à temps plein entrés en fonction le 1^{er} décembre 2004.

Section des affaires sociales (suite) (28 membres à temps partiel) :

Jean-Marie Albert	Marie Dubreuil-Charrois	Bernard-Stanley Ménard
Reiner Banken	Noël Garneau	Pierre Migneault
Philip R. Beck	Ginette Grégoire	Louis-Joseph Papineau
Gilles Bélanger	Réjean Grenier	Louis Roy
Michèle Bélanger	Pierre Hélie	Charles Taschereau
Louise Blain	Jacques Labrie	Gilles Thériault
Jules Brodeur	Jean-François Lacerte	Jacques W. Vézina
Pierre Carpentier	Lionel Lambert	André Villeneuve
Marcel Courtemanche	Jean-Yves Larochelle	
Jacques Drouin	Louise Maltais	

Section des affaires immobilières (19 membres) :

Christian Beaudoin	Yvon Genest	Jean-Noël Potvin
Denis Bisson	Charles Gosselin	Jacques Prémont
Claude A. Chevalier	Mathieu L'Écuyer	Jean Proteau
Réal Collin	Paul Laliberté	René Therrien
Claude de Champlain	Guy Martineau	Louise Valiquette
Jacques Forgues, président ⁽³⁷⁾	Christiane Paquin Lebel	
Guy Gagnon, vice-président ⁽⁴⁰⁾	Véronique Pelletier	

Section du territoire et de l'environnement (2 membres) :

Louis Cormier	Yvan Rouleau
---------------	--------------

Section des affaires économiques (4 membres) :

Dominique Bélanger	Odette Laverdière,
Pierre Lanthier	vice-présidente
	Gérard-J. Lavoie

⁽³⁷⁾ Membre exerçant la charge administrative de président par intérim du Tribunal administratif du Québec. Me Forgues a été nommé président le 25 mai 2005.

⁽⁴⁰⁾ *Ibid.*, note 9, p. 13.

Annexe 3

Réseau de villes d'audience et de conciliation

RÉGION	VILLES DU RÉSEAU	VILLES VISITÉES HORS RÉSEAU
01 Bas-Saint-Laurent	* Amqui * Matane * Rimouski * Rivière-du-Loup	
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	* Alma * Saguenay – Arrond. Chicoutimi * Saguenay – Arrond. Jonquière * Dolbeau-Mistassini * Roberval	
03 Capitale-Nationale	* La Malbaie * Québec	
04 Mauricie	* La Tuque * Shawinigan * Trois-Rivières	
05 Estrie	* Lac-Mégantic * Sherbrooke	
06 Montréal	* Montréal	
07 Outaouais	Campbell's Bay * Gatineau Maniwaki	* Hull
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos * La Sarre * Rouyn-Noranda Senneterre * Val-d'Or * Ville-Marie	
09 Côte-Nord	* Baie-Comeau * Forestville * Sept-Îles	* Havre Saint-Pierre * Les Escoumins
10 Nord-du-Québec	Chibougamau Chisasibi Kuujuaq Kuujuarapik	

* Villes où des audiences ont été tenues en 2004-2005.

Annexe 3

RÉGION	VILLES DU RÉSEAU	VILLES VISITÉES HORS RÉSEAU
11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine	* Carleton-St-Omer * Gaspé * Île du Havre-Aubert * New Carlisle * Percé * Sainte-Anne-des-Monts	
12 Chaudière-Appalaches	* Montmagny * Saint-Joseph-de-Beauce * Thetford Mines	* Saint-Georges
13 Laval ⁽⁴¹⁾		* Laval
14 Lanaudière	* Joliette * Repentigny	
15 Laurentides	* Mont-Laurier * Saint-Jérôme	* Lachute * L'Annonciation * Sainte-Agathe-des-Monts
16 Montérégie	* Granby * Saint-Hyacinthe * Saint-Jean-sur-Richelieu * Salaberry-de-Valleyfield * Sorel-Tracy	* Longueuil * Waterloo
17 Centre-du-Québec	* Drummondville * Victoriaville	* Nicolet

⁽⁴¹⁾ Depuis la révision du réseau des villes d'audience et de conciliation du Tribunal, les recours de la région de Laval sont entendus dans les bureaux du Tribunal à Montréal.

LES LIEUX D'AUDIENCE POUR LES PERSONNES GARDÉES OU DÉTENUES ⁽⁴²⁾

Les audiences concernant les personnes gardées ou détenues en établissement peuvent se tenir dans des centres hospitaliers ou dans des établissements de détention de la province de Québec. Voici la liste des lieux où ont été tenues des audiences en 2004-2005.

RÉGION	VILLES	CENTRE HOSPITALIER OU ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION
01 Bas-Saint-Laurent	Rimouski Rivière-du-Loup	› Centre hospitalier régional de Rimouski › Centre hospitalier régional du Grand-Portage
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay – Arrond. Chicoutimi Roberval	› Complexe hospitalier de la Sagamie – Pavillon Roland Saucier › Hôtel-Dieu de Roberval
03 Capitale-Nationale	Baie Saint-Paul Québec	› Centre hospitalier de Charlevoix › Centre hospitalier affilié universitaire de Québec – Hôpital de l'Enfant-Jésus – Hôpital Saint-Sacrement › Centre hospitalier Robert-Giffard › Centre hospitalier universitaire de Québec – Pavillon du Centre hospitalier de l'Université Laval – Pavillon de l'Hôtel-Dieu de Québec
04 Mauricie	Shawinigan Trois-Rivières	› CSSS de l'Énergie – Site Sainte-Thérèse – Site Shawinigan-Sud › Centre hospitalier régional de Trois-Rivières – Pavillon Sainte-Marie
05 Estrie	Sherbrooke	› Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke – Hôtel-Dieu – Pavillon Émile-Noël
06 Montréal	Montréal	› Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal – Pavillon Albert-Prévost › Hôpital Maisonneuve-Rosemont – Pavillon Rosemont › Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal › Centre de santé mentale communautaire de Montréal

⁽⁴²⁾ Le Tribunal tient des audiences dans ces établissements lorsque la Section des affaires sociales siège en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, L.R.Q., c. P-38.001 ou en vertu des articles 672.38 et suivants du Code criminel à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Annexe 3

RÉGION	VILLES	CENTRE HOSPITALIER OU ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION
06 Montréal (suite)	Montréal	- Centre hospitalier de l'Université de Montréal - Hôpital Notre-Dame - Pavillon Mailloux - Hôpital Saint-Luc - Pavillon Roland-Bock - Centre hospitalier de St. Mary - Centre hospitalier Fleury - Clinique externe de psychiatrie - Centre universitaire de santé McGill - Hôpital général de Montréal - Hôpital Royal-Victoria - Pavillon Allan-Mémorial - Hôpital Douglas - Pavillon Dobell - Hôpital général du Lakeshore - Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis - Hôpital Jean-Talon - Clinique externe de psychiatrie - Hôpital Louis-H. Lafontaine - Pavillon Bourget - Hôpital Rivière-des-Prairies - Institut Philippe-Pinel de Montréal
07 Outaouais	Gatineau	Centre hospitalier Pierre-Janet
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos	CSSS les Eskers de l'Abitibi
	La Sarre	- CSSS des Aurores-boréales - Centre hospitalier La Sarre - Centre hospitalier Saint-Jean
	Macamic	Centre hospitalier des soins psychiatriques Abitibi-Témiscamingue
	Malartic	
	Rouyn-Noranda	- Centre hospitalier Rouyn-Noranda - Pavillon Youville
	Val-D'Or	- Centre hospitalier Vallée de l'Or et de soins psychiatriques régionaux - Pavillon Germain-Bigué
09 Côte-Nord	Baie-Comeau	Centre hospitalier régional Baie-Comeau
	Sept-Îles	Centre hospitalier régional de Sept-Îles
10 Nord-du-Québec	Inukjuak	CLSC Inukjuak
	Kuujuuaq	Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
	Puvirnituq	Centre de santé Inuulitsivik
	Waskaganish	Auberge Kanio Kashee Lodge

RÉGION	VILLES	CENTRE HOSPITALIER OU ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Chandler Gaspé Maria Sainte-Anne-des-Monts	› Centre hospitalier de Chandler › Hôpital des Monts – Pavillon Cantin › Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs › Centre de santé de la Haute-Gaspésie
12 Chaudière-Appalaches	Lévis Montmagny Saint-Georges Sainte-Perpétue Thetford Mines	› Hôtel-Dieu de Lévis – Pavillon Antoine-Gauvreau › Hôtel-Dieu de Montmagny › Centre hospitalier Beauce-Etchemin – Pavillon Marilac › CHSLD Sainte-Perpétue › CSSS de la région de Thetford
13 Laval	Laval	› Cité de la santé de Laval
14 Lanaudière	Lachenaie Repentigny Saint-Charles-Borromée	› Centre hospitalier régional de Lanaudière › CSSS du Sud de Lanaudière › CSSS du Nord de Lanaudière
15 Laurentides	L'Annonciation Saint-Jérôme Sainte-Agathe-des-Monts	› CH-CLSC-CHSLD-CR Antoine-Labelle – Centre de l'Annonciation › Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme › CH-CLSC-CHSLD des Sommets – Centre hospitalier Laurentien
16 Montérégie	Châteauguay Granby Longueuil Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Salaberry-de-Valleyfield Sorel-Tracy	› Centre hospitalier Anna-Laberge › Centre hospitalier de Granby – Clinique externe de psychiatrie de Granby › Hôpital Charles Lemoyne › Centre hospitalier Pierre-Boucher › Centre hospitalier Honoré-Mercier – Pavillon Honoré-Mercier › Hôpital du Haut-Richelieu – Services externes de psychiatrie › Hôpital du Haut-Richelieu › Centre hospitalier régional du Suroît – Clinique externe de psychiatrie du Suroît › Hôtel-Dieu de Sorel
17 Centre-du-Québec	Drummondville Victoriaville	› Hôpital Sainte-Croix › Hôtel-Dieu d'Arthabaska

	Soutien ou sécurité du revenu	Régime de rentes	Assurance automobile	Autres matières	SAS ⁽⁴³⁾	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
Inventaire des dossiers											
31 mars 2005	5 309	862	4 357	855	11 383	1 180	667	1 847	86	62	13 378
31 mars 2004	5 201	822	3 984	751	10 758	648	757	1 405	89	61	12 313
31 mars 2003	5 543	1 050	4 399	927	11 919	808	795	1 603	131	46	13 699
Dossiers ouverts											
2004-2005	3 716	619	2 983	1 300	8 618	1 073	241	1 314	117	94	10 143
2003-2004	3 642	689	2 404	1 225	7 960	385	332	717	143	99	8 919
2002-2003	3 710	840	2 109	1 242	7 901	482	504	986	161	89	9 137
Dossiers fermés											
2004-2005	3 608	579	2 610	1 196	7 993	541	331	872	120	93	9 078
2003-2004	3 984	917	2 819	1 401	9 121	545	370	915	185	84	10 305
2002-2003	5 013	1 247	2 996	1 206	10 462	1 239	615	1 854	163	122	12 601
Fermetures – par décision											
2004-2005	1 830	320	1 539	587	4 276	357	77	434	91	46	4 847
2004-2003	2 326	577	1 797	850	5 550	394	77	471	145	50	6 216
2002-2003	2 890	841	2 036	686	6 453	967	287	1 254	125	74	7 906
Fermetures – par règlements / désistements											
2004-2005	521	117	655	564	1 857	184	253	437	29	47	2 370
2003-2004	538	216	686	547	1 987	151	290	441	40	34	2 502
2002-2003	710	302	659	519	2 190	271	328	599	37	47	2 873
Fermetures – par conciliation⁽⁴⁴⁾											
2004-2005	1 257	142	416	45	1 860	–	1	1	–	–	1 861
2003-2004	1 120	124	336	4	1 584	–	3	3	–	–	1 587
2002-2003	1 413	104	301	1	1 819	1	–	1	1	1	1 822
Audiences fixées⁽⁴⁵⁾											
2004-2005	2 973	524	3 106	3 156	9 759	883	237	1 120	137	128	11 144
2003-2004	3 577	986	3 899	3 262	11 724	715	223	938	221	107	12 990
2002-2003	4 730	1 430	4 383	3 057	13 600	1 377	289	1 666	207	116	15 589
Audiences tenues											
2004-2005	1 752	273	1 528	2 290	5 843	515	91	606	102	54	6 605
2003-2004	2 320	474	1 891	2 452	7 137	377	71	448	144	61	7 790
2002-2003	3 001	771	2 064	2 230	8 066	747	126	873	158	60	9 157
Remises											
2004-2005	936	174	1 098	535	2 743	185	73	258	20	44	3 065
2003-2004	971	362	1 611	479	3 423	104	76	180	52	27	3 682
2002-2003	1 270	484	1 953	528	4 235	197	78	275	34	32	4 576
Audiences non tenues suivies d'un règlement / désistement											
2004-2005	285	77	480	331	1 173	183	73	256	15	30	1 474
2003-2004	286	150	397	331	1 164	234	76	310	25	19	1 518
2002-2003	459	175	366	299	1 299	433	85	518	15	24	1 856

(43) À l'exception du bloc traitant des audiences, ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées incapables à subir leur procès (CETM).

(44) Les fermetures par conciliation présentent les dossiers fermés au cours des années visées, que la séance ait eu lieu dans l'année précédente ou dans l'année en cours, alors que le tableau des dossiers traités en conciliation, à la page 83 présente le résultat des dossiers ayant fait l'objet de séances de conciliation au cours des périodes visées.

(45) Somme des audiences tenues, des remises et des règlements/désistements.

Volet régional – Section des affaires sociales⁽⁴⁶⁾

Régions	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay – Lac-Saint-Jean 02	Capitale- Nationale 03	Maurice 04	Estrie 05	Montréal 06	Outaouais 07	Abitibi- Témisc. 08	Côte-Nord 09	Nord-du- Québec 10	Gaspésie – Îles-de-la- Madeleine 11	Chaudière- Appalaches 12	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15	Montérégie 16	Centre-du- Québec 17	Hors- Québec	Total
Inventaire des dossiers																			
31 mars 2005	439	449	969	327	417	3 206	313	223	145	20	355	491	466	721	705	1 677	288	172	11 383
31 mars 2004	411	414	947	305	396	3 172	283	197	176	11	319	463	426	674	629	1 481	273	181	10 758
31 mars 2003	415	439	1 144	301	413	3 731	355	191	185	22	327	493	455	721	665	1 557	321	184	11 919
Dossiers ouverts																			
2004-2005	307	316	914	269	328	2 156	220	167	106	11	235	420	304	612	565	1 376	238	74	8 618
2003-2004	310	316	857	249	295	2 198	176	147	136	9	211	421	264	501	441	1 130	207	92	7 960
2002-2003	291	281	877	194	245	2 397	198	135	109	10	209	396	293	498	446	989	239	94	7 901
Dossiers fermés																			
2004-2005	279	281	892	247	307	2 122	190	141	137	2	199	392	264	565	489	1 180	223	83	7 993
2003-2004	314	341	1 054	245	312	2 757	248	141	145	20	219	451	293	548	477	1 206	255	95	9 121
2002-2003	329	261	1 043	302	301	2 985	264	149	150	10	251	496	382	808	786	1 535	273	137	10 462
Séances de conciliation tenues																			
2004-2005	79	75	401	80	118	1 089	52	36	32	–	61	29	–	239	155	244	51	–	2 741
2003-2004	60	85	356	36	64	1 012	50	30	21	–	37	29	–	179	98	159	43	–	2 259
2002-2003	70	25	320	24	96	979	16	29	10	–	24	30	–	274	153	239	40	–	2 329
Audiences tenues																			
2004-2005	178	218	845	231	189	2 662	189	85	102	6	98	66	17	228	330	296	103	–	5 843
2003-2004	243	258	1 068	243	191	3 315	198	107	126	22	160	86	13	285	414	268	140	–	7 137
2002-2003	243	221	1 082	274	245	3 813	251	139	87	14	196	85	21	377	529	341	148	–	8 066

(46) Ibid., note 42, p. 76.

Volet régional – Section des affaires immobilières

Régions	Bas-Saint-Laurent 01	Sagueny- Les-Saints- Jean 02	Capitale- Nationale 03	Mauricie 04	Estrie 05	Montréal 06	Outaouais 07	Abitibi- Témisc 08	Côte-Nord 09	Nord-du- Québec 10	Gaspésie- les Îles-de-la- Madeleine 11	Chaudière- Appalaches 12	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15	Montérégie 16	Centre-du- Québec 17	Hors- Québec	Total
Inventaire des dossiers																			
31 mars 2005	57	110	205	36	62	610	74	45	49	1	50	65	75	39	120	219	30	—	1 847
31 mars 2004	64	84	148	27	44	260	141	44	33	—	45	63	37	17	161	222	15	—	1 405
31 mars 2003	76	81	179	26	52	363	118	61	6	1	62	60	48	45	146	247	32	—	1 603
Dossiers ouverts																			
2004-2005	30	73	135	33	49	489	24	14	38	1	28	59	60	36	66	146	33	—	1 314
2003-2004	34	89	49	17	29	53	90	10	31	—	31	35	10	9	94	119	17	—	717
2002-2003	82	27	99	19	29	134	32	49	6	3	25	43	208	29	52	122	27	—	986
Dossiers fermés																			
2004-2005	37	47	78	24	31	139	91	13	22	—	23	57	22	14	107	149	18	—	872
2003-2004	46	86	80	16	37	156	67	27	4	1	48	32	21	37	79	144	34	—	915
2002-2003	52	60	226	73	82	385	90	34	66	2	58	60	300	35	77	204	50	—	1 854
Séances de conciliation tenues																			
2004-2005	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2003-2004	—	1	3	—	—	5	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	14
2002-2003	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Audiences tenues																			
2004-2005	2	35	56	4	15	280	43	5	14	—	6	9	8	14	69	40	6	—	606
2003-2004	9	19	37	8	9	187	25	3	2	—	2	11	10	6	54	52	14	—	448
2002-2003	11	22	126	55	44	423	27	15	18	—	17	7	8	5	24	35	36	—	873

Volet régional – Section du territoire et de l’environnement et
Section des affaires économiques

Régions	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay-Lac-Saint-Jean 02	Capitale-Nationale 03	Mauricie 04	Estrie 05	Montréal 06	Outaouais 07	Abitibi-Témisc. 08	Côte-Nord 09	Nord-du-Québec 10	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 11	Chaudière-Appalaches 12	Laval 13	Lausidire 14	Laurentides 15	Montérégie 16	Centre-du-Québec 17	Hors-Québec	Total
Inventaire des dossiers																			
31 mars 2005	14	2	15	4	7	25	11	2	–	–	–	22	2	8	3	26	6	1	148
31 mars 2004	11	–	14	3	3	20	12	–	–	–	1	18	2	14	11	27	12	2	150
31 mars 2003	14	5	19	5	6	16	6	4	–	–	2	23	1	17	12	30	14	3	177
Dossiers ouverts																			
2004-2005	15	6	23	6	11	35	12	2	2	1	1	26	3	11	4	41	11	1	211
2003-2004	10	5	31	8	4	29	14	1	1	–	–	28	3	17	11	50	28	2	242
2002-2003	19	6	34	5	11	24	6	3	–	1	3	35	4	18	7	52	20	2	250
Dossiers fermés																			
2004-2005	12	4	22	5	7	30	13	–	2	1	2	22	3	17	12	42	17	2	213
2003-2004	13	10	36	10	7	25	8	5	1	–	1	33	2	20	12	53	30	3	269
2002-2003	15	6	37	9	13	34	12	2	–	1	1	32	3	11	7	72	30	–	285
Séances de conciliation tenues																			
2004-2005	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
2003-2004	–	–	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
2002-2003	–	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
Audiences tenues																			
2004-2005	8	–	58	1	1	73	7	2	1	–	1	–	–	–	–	4	–	–	156
2003-2004	2	–	94	–	1	100	3	3	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	205
2002-2003	8	1	89	–	–	110	5	–	–	–	–	–	–	5	–	–	–	–	218

Dossiers traités en conciliation

Matière	Dossiers traités			Dossiers avec résultats						Dossiers en attente de résultats ⁽⁴⁷⁾					
	2004-2005	2003-2004	2002-2003	2004-2005		2003-2004		2002-2003		2004-2005		2003-2004		2002-2003	
S.R. ⁽⁴⁸⁾	1 847	1 667	1 922	1 734	94 %	1 547	93 %	1 825	95 %	113	6 %	120	7 %	97	5 %
A.A. ⁽⁴⁹⁾	708	502	389	551	78 %	416	83 %	311	80 %	157	22 %	86	17 %	78	20 %
R.R. ⁽⁵⁰⁾	320	248	163	279	87 %	225	91 %	148	91 %	41	13 %	23	9 %	51	9 %
IVAC ⁽⁵¹⁾	93	38	1	81	87 %	28	74 %	–	–	12	13 %	10	26 %	1	100 %
Autres ⁽⁵²⁾	4	15	38	2	50 %	13	87 %	38	100 %	2	50 %	2	13 %	–	–
Total	2 972	2 470	2 513	2 647	89 %	2 229	90 %	2 322	92 %	325	11 %	241	10 %	191	8 %

	Dossiers fermés						Retour au rôle ⁽⁵³⁾					
	2004-2005		2003-2004		2002-2003		2004-2005		2003-2004		2002-2003	
S.R.	1 216	70 %	1 071	69 %	1 314	72 %	518	30 %	476	31 %	511	28 %
A.A.	400	73 %	298	72 %	233	75 %	151	27 %	118	28 %	78	25 %
R.R.	138	49 %	125	56 %	86	58 %	141	51 %	100	44 %	62	42 %
IVAC	40	49 %	3	11 %	–	–	41	51 %	25	89 %	–	–
Autres	2	100 %	3	23 %	3	8 %	–	–	10	77 %	35	92 %
Total	1 796	68 %	1 500	67 %	1 636	70 %	851	32 %	729	33 %	686	30 %

	Accords						Désistements					
	2004-2005		2003-2004		2002-2003		2004-2005		2003-2004		2002-2003	
S.R.	1 051	86 %	946	88 %	1 129	86 %	165	14 %	125	12 %	185	14 %
A.A.	357	89 %	256	86 %	218	94 %	43	11 %	42	14 %	15	6 %
R.R.	86	62 %	66	53 %	25	29 %	52	38 %	59	47 %	61	71 %
IVAC	34	85 %	1	33 %	–	–	6	15 %	2	67 %	–	–
Autres	2	100 %	3	100 %	2	67 %	–	–	–	–	1	33 %
Total	1 530	85 %	1 272	85 %	1 374	84 %	266	15 %	228	15 %	262	16 %

Ce tableau présente le résultat des dossiers ayant fait l'objet de séances de conciliation au cours des périodes visées et leurs modes de règlement. La conciliation est un succès avec une proportion de dossiers fermés stable, à près de 70 %.

⁽⁴⁷⁾ Les dossiers en attente de résultat sont ceux pour lesquels les discussions entre les parties étaient toujours en cours à la fin de la période.

⁽⁴⁸⁾ S.R. : Soutien ou sécurité du revenu.

⁽⁴⁹⁾ A.A. : Assurance automobile.

⁽⁵⁰⁾ R.R. : Régime de rentes.

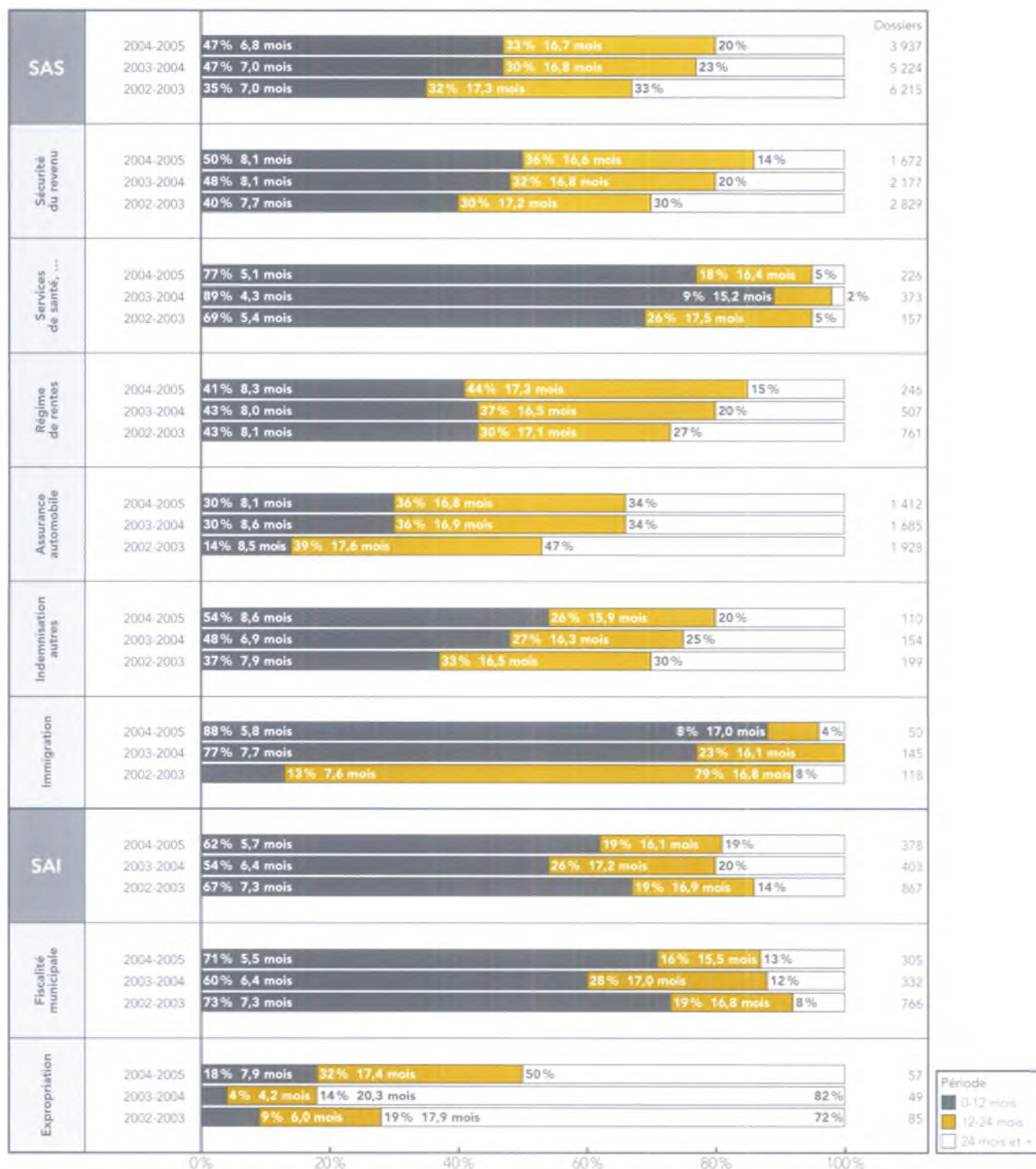
⁽⁵¹⁾ IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels.

⁽⁵²⁾ Autres : Services de santé, accident du travail, fiscalité municipale, expropriation, affaires économiques, puis territoire et environnement.

⁽⁵³⁾ Fait état des dossiers pour lesquels aucune entente n'est intervenue en conciliation. Ils ont été retournés pour inscription au rôle d'audience.

FIGURE 9 : Délai moyen de la première audience tenue, par matière, pour les dossiers fermés en SAS et en SAI (en mois) ⁽¹⁵⁴⁾.

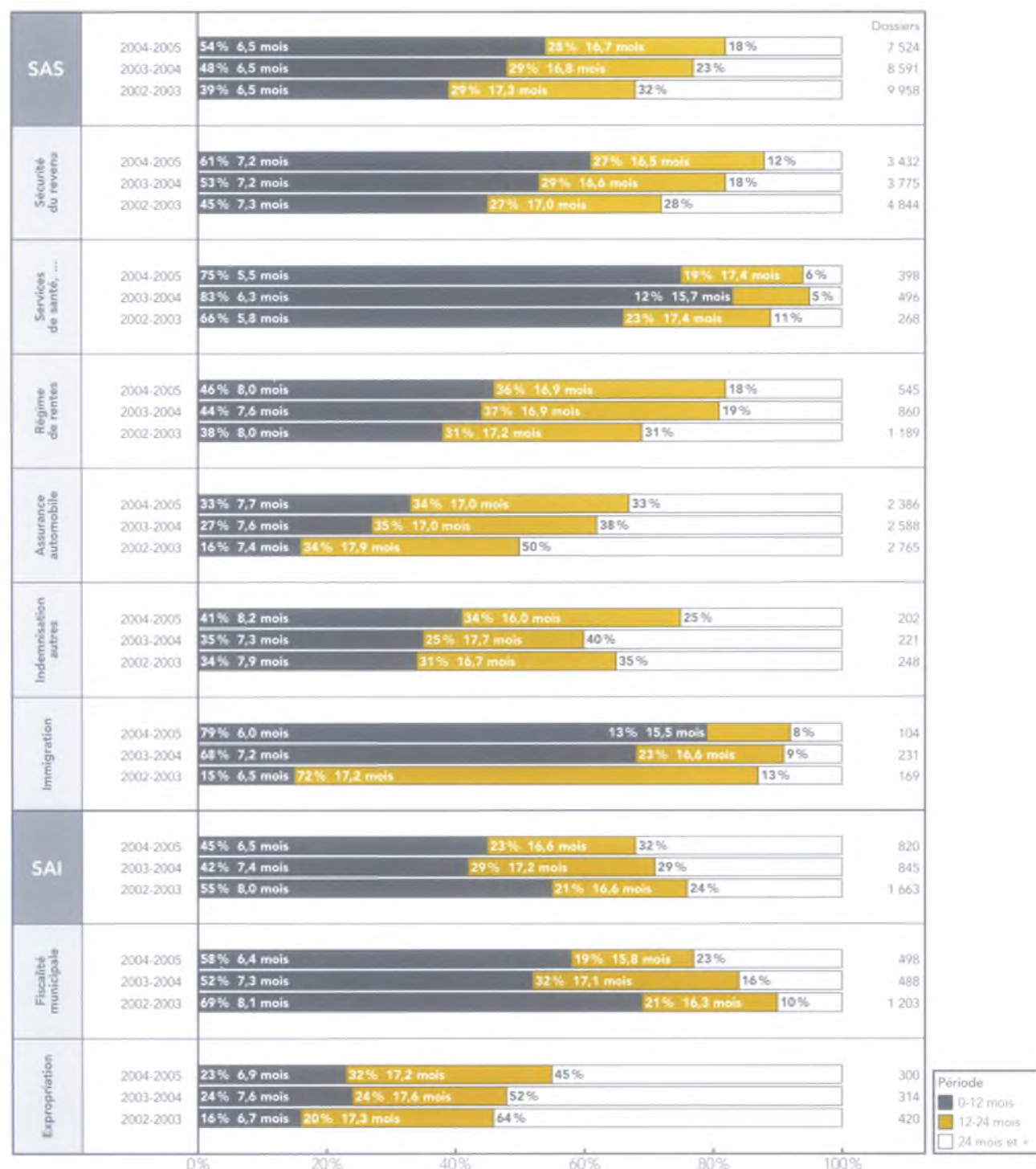
Ce délai mesure le temps écoulé entre l'ouverture du dossier et la tenue de la première audience. Le pourcentage indique, par tranchée de 12 mois, la proportion des dossiers pour lesquels une première audience a été tenue et le délai moyen pour ce faire.



⁽¹⁵⁴⁾ Les délais moyens de la première audience pour les dossiers fermés de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques sont présentés au chapitre « Affaires traitées » en page 38.

FIGURE 10 : Délai moyen du traitement, par matière, pour les dossiers fermés en SAS et en SAI (en mois)⁽⁵⁵⁾.

Ce délai mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé à la suite d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'une conciliation. Le pourcentage indique, par tranche de 12 mois, la proportion des dossiers fermés et le délai moyen pour ce faire.



(55) Les délais moyens de traitement pour les dossiers fermés de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques sont présentés au chapitre « Affaires traitées » en page 41.

■ INTÉGRATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE

Le Tribunal a adopté un « Cadre de gestion sur la santé des personnes » favorisant notamment pour son personnel un milieu de vie de qualité et le respect de son intégrité physique et psychologique. Cette approche intégrée a permis de couvrir tous les aspects de la problématique et de préciser les responsabilités inhérentes à chaque personne du Tribunal ainsi qu'une complémentarité dans l'action par des lignes de conduite claires et précises.

■ ORGANISATION DU TRAVAIL, CONDITIONS D'EXÉCUTION, ENVIRONNEMENT FAVORISANT LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Le Tribunal a intégré dans ses pratiques courantes diverses mesures préventives de santé et de sécurité touchant le personnel, l'organisation du travail ainsi que l'environnement dans lequel il s'exécute, notamment par la mise sur pied de divers groupes de travail :

- le comité de santé et de sécurité ;
- l'équipe d'intervention en cas de violence avec la clientèle ;
- le comité sur les mesures d'urgence.

■ MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE

L'adoption par le Tribunal d'une « Procédure visant à contrer le harcèlement et la violence en milieu de travail » offre le soutien nécessaire aux personnes qui croient subir du harcèlement ou de la violence en milieu de travail et leur permet de porter plainte. Le personnel a reçu l'information relative à ces phénomènes lui permettant de demeurer vigilant face à ces situations. De plus, deux « Aide-mémoire » ont été élaborés et distribués.

Depuis l'entrée en vigueur de la procédure visant le harcèlement et la violence en milieu de travail, soit juin 2004, aucune plainte n'a été déposée.

■ PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET AUTRES SERVICES D'AIDE OFFERTS AU PERSONNEL

La contribution du « Programme d'aide et d'écoute » est pleinement reconnue et s'inscrit dans la culture de gestion du Tribunal. En moyenne, 20 personnes par année se prévalent des services de ce programme. Il s'agit d'un taux d'utilisation de 7 % qui s'apparente à celui de la fonction publique (9 %). Par ailleurs, neuf personnes ont bénéficié d'un soutien financier pour cesser de fumer.

Pour nous joindre

Par téléphone

Nos préposés aux renseignements sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	<i>Téléphone</i>	<i>Télécopieur</i>
Région de Québec	(418) 643-3418	(418) 643-5335
Région de Montréal	(514) 873-7154	(514) 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

■ QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5R4

■ MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante : tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également consulter notre site Internet : www.taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le rapport annuel de gestion 2004-2005 du Tribunal administratif du Québec
est disponible sur le site Internet: www.taq.gouv.qc.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but
d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2005

Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-45417-0

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1499-5387

© Tribunal administratif du Québec

Réalisation graphique : Bleu Outremer

Achévé d'imprimer en octobre 2005
sur les presses de l'Imprimerie Le Renouveau
Québec (Québec)

